

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Au 31 décembre 2018, il a été déterminé que les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société ne fonctionnaient pas de manière efficace selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO ») en raison de la découverte d'une faiblesse significative liée à l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. La direction a donc défini et, dans certains cas, commencé à mettre en place des mesures correctives pour remédier à la faiblesse significative relevée afin de renforcer le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail dans la section « Contrôles et procédures » du rapport de gestion de 2018. Toutefois, ces mesures peuvent s'avérer inefficaces, et la Société pourrait devoir composer avec des risques supplémentaires ou constater des pertes imprévues. La direction a exclu de son évaluation le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), qui a été acquise le 1^{er} septembre 2018 et dont les produits, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et le total de l'actif représentent environ 0,6 %, néant et 1,1 %, respectivement, des soldes respectifs figurant dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 et pour l'exercice terminé à cette date.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

NEIL BRUCE (signé)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

SYLVAIN GIRARD (signé)

LE 21 FÉVRIER 2019
MONTRÉAL, CANADA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2018 et 2017, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans ce rapport de gestion, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans ce rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

/s/Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ⁽¹⁾

LE 21 FÉVRIER 2019
MONTRÉAL, QUÉBEC

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A124341

États consolidés de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	634 084 \$	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions	8	12 722	20 932
Créances clients	9A, 10B	1 503 824	1 445 859
Actif sur contrats	9B, 10B	1 751 068	–
Contrats en cours	2B	–	1 329 861
Stocks	11	104 205	110 237
Autres actifs financiers courants	12	247 291	442 500
Autres actifs non financiers courants	13	404 819	450 877
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	40	–	107 994
Total des actifs courants		4 658 013	4 614 791
Immobilisations corporelles	14	482 619	414 138
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	357 249	296 664
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	5	10 663	55 614
Goodwill	16	5 369 723	6 323 440
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	17	920 586	1 089 837
Actif d'impôt sur le résultat différé	31A	652 155	545 551
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		327 299	273 340
Autres actifs financiers non courants	18	30 023	44 321
Autres actifs non financiers non courants	19	131 362	104 810
Total de l'actif		12 939 692 \$	13 762 506 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 352 944 \$	2 176 947 \$
Passif sur contrats	10B	972 959	–
Acomptes reçus sur contrats	2B	–	149 388
Produits différés	2B	–	758 392
Autres passifs financiers courants	20	298 701	264 724
Autres passifs non financiers courants	21	424 861	584 102
Tranche à court terme des provisions	23	381 848	174 534
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	22	1 116 587	318 757
Sans recours	22	60 168	15 566
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	40	–	60 440
Total des passifs courants		5 608 068	4 502 850
Dettes à long terme :			
Avec recours	22	1 171 433	1 026 782
Avec recours limité	22	980 303	1 475 177
Sans recours	22	339 537	297 398
Autres passifs financiers non courants		53 505	15 425
Tranche à long terme des provisions	23	706 386	791 060
Autres passifs non financiers non courants		61 508	53 367
Passif d'impôt sur le résultat différé	31A	363 087	377 225
Total du passif		9 283 827	8 539 284
Capitaux propres			
Capital social	24	1 805 080	1 801 733
Résultats non distribués		1 346 624	3 145 424
Autres composantes des capitaux propres	25	499 199	277 974
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 650 903	5 225 131
Participations ne donnant pas le contrôle		4 962	(1 909)
Total des capitaux propres		3 655 865	5 223 222
Total du passif et des capitaux propres		12 939 692 \$	13 762 506 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

NEIL BRUCE (signé)
ADMINISTRATEURBENITA M. WARMBOLD (signé)
ADMINISTRATRICE

États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE
NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2018

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL				TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 25)			
Solde au début de l'exercice	175 488	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	5 225 131 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables (note 2B)	–	–	(327 387)	5 448	(321 939)	369	(321 570)
Solde ajusté au début de l'exercice	175 488	1 801 733	2 818 037	283 422	4 903 192	(1 540)	4 901 652
Résultat net	–	–	(1 316 898)	–	(1 316 898)	603	(1 316 295)
Autres éléments du résultat global	–	–	47 652	215 777	263 429	261	263 690
Total du résultat global	–	–	(1 269 246)	215 777	(1 053 469)	864	(1 052 605)
Dividendes déclarés (note 24F)	–	–	(201 521)	–	(201 521)	–	(201 521)
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 24B)	66	3 347	(646)	–	2 701	–	2 701
Évaluation d'un prêt du détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale [notes 22C(x) et 30C]	–	–	–	–	–	5 155	5 155
Participations ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Linxon (note 6A)	–	–	–	–	–	394	394
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	89	89
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 346 624 \$	499 199 \$	3 650 903 \$	4 962 \$	3 655 865 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2017

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL				TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 25)			
Solde au début de l'exercice	150 357	554 839 \$	2 959 366 \$	359 017 \$	3 873 222 \$	23 112 \$	3 896 334 \$
Résultat net	–	–	382 035	–	382 035	1 116	383 151
Autres éléments du résultat global	–	–	20 026	(81 043)	(61 017)	55	(60 962)
Total du résultat global	–	–	402 061	(81 043)	321 018	1 171	322 189
Dividendes déclarés (note 24F)	–	–	(177 948)	–	(177 948)	–	(177 948)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	(854)	(854)
Rémunération provenant des options sur actions (note 24B)	–	–	139	–	139	–	139
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 24B)	251	12 162	(2 435)	–	9 727	–	9 727
Acquisition de participation ne donnant pas le contrôle (note 26)	–	–	(35 759)	–	(35 759)	(23 740)	(59 499)
Actions émises en contrepartie de reçus de souscription (note 30D)	24 880	1 234 732	–	–	1 234 732	–	1 234 732
Participations ne donnant pas le contrôle supplémentaires découlant de l'acquisition d'Atkins (note 6B)	–	–	–	–	–	(1 623)	(1 623)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	25	25
Solde à la fin de l'exercice	175 488	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	5 225 131 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés du résultat net

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

	Note	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant de :			
I&C		9 819 349 \$	9 096 715 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		60 570	53 184
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		204 087	184 819
		10 084 006	9 334 718
Coûts directs liés aux activités		9 521 611	8 468 341
RAII sectoriel total ⁽²⁾		562 395	866 377
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	27	121 294	130 606
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	9A, 9B	1 349	–
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		7 427	1 017
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes	35B	89 443	–
Coûts de restructuration	28	68 591	26 363
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	6D	54 878	124 300
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	17	206 471	138 892
Gain sur cessions/cessions partielles d'investissements de Capital	5A	(67 552)	(42 078)
Perte (gain) sur cessions d'activités d'I&C	7	474	(999)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	15	–	(115 101)
Perte de valeur du goodwill	16	1 240 415	–
RAII ⁽²⁾		(1 160 395)	603 377
Charges financières	29	179 528	123 094
Produits financiers et pertes (gains) de change	29	(12 083)	(5 250)
Résultat avant impôts sur le résultat		(1 327 840)	485 533
Impôts sur le résultat	31B	(11 545)	102 382
Résultat net		(1 316 295) \$	383 151 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		(1 316 898) \$	382 035 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		603	1 116
Résultat net		(1 316 295) \$	383 151 \$
Résultat par action (en \$)			
De base		(7,50) \$	2,35 \$
Dilué		(7,50) \$	2,34 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	24E		
De base		175 541	162 910
Dilué		175 541	163 029

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C)⁽²⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2018

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	(1 316 898) \$	603 \$	(1 316 295) \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 25)	224 478	261	224 739
Couvertures de flux de trésorerie (note 25)	(9 459)	–	(9 459)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	(1 739)	–	(1 739)
Impôts sur le résultat (note 25)	2 497	–	2 497
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	215 777	261	216 038
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global (note 25)	(1)	–	(1)
Impôts sur le résultat (note 25)	49	–	49
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 25)	57 932	–	57 932
Impôts sur le résultat (note 25)	(10 328)	–	(10 328)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	47 652	–	47 652
Total des autres éléments du résultat global	263 429	261	263 690
Total du résultat global	(1 053 469) \$	864 \$	(1 052 605) \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2017

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	382 035 \$	1 116 \$	383 151 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 25)	(123 229)	55	(123 174)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 25)	12 234	–	12 234
Couvertures de flux de trésorerie (note 25)	(8 553)	–	(8 553)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	57 678	–	57 678
Impôts sur le résultat (note 25)	(19 173)	–	(19 173)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(81 043)	55	(80 988)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 25)	21 844	–	21 844
Impôts sur le résultat (note 25)	(1 818)	–	(1 818)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	20 026	–	20 026
Total des autres éléments du résultat global	(61 017)	55	(60 962)
Total du résultat global	321 018 \$	1 171 \$	322 189 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Note	2018	2017
Activités d'exploitation			
Résultat net		(1 316 295) \$	383 151 \$
Impôts sur le résultat payés		(15 164)	(23 874)
Intérêts payés provenant d'I&C		(171 336)	(115 364)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(14 817)	(21 626)
Autres éléments de rapprochement	30A	1 719 817	182 950
		202 205	405 237
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	30B	(505 734)	(641 093)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(303 529)	(235 856)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(152 945)	(124 816)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social	15	–	173 288
Coûts liés à une option de change	6D	–	(54 134)
Recouvrement lié à une option de change	6D	–	5 407
Entrée (sortie) de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	6A, 6C	19 466	(3 176 722)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		8 535	31 385
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(130 460)	(214 380)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		69 825	109 852
Diminution des placements à court terme et à long terme		1 707	79 294
Entrée de trésorerie nette sur cession/cession partielle d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	5A	92 214	23 270
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	5A, 7	–	67 948
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût	5A	51 336	–
Autres		(5 055)	15 857
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(45 377)	(3 063 751)
Activités de financement			
Augmentation de la dette	30C	2 704 293	4 187 902
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	30C	(2 248 558)	(2 231 462)
Produit de l'exercice d'options sur actions		2 701	9 727
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	24F	(201 521)	(177 948)
Dividendes payés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		–	(854)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription	30D	–	1 220 790
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle	26	–	(59 499)
Autres	30C	12 800	4 757
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		269 715	2 953 413
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		6 705	(2 720)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(72 486)	(348 914)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		706 570	1 055 484
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		634 084 \$	706 570 \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		634 084 \$	706 531 \$
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	40	–	39
		634 084 \$	706 570 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	147
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	147
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	170
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	174
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	180
6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	188
7. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C	192
8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	193
9. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS	193
10. PRODUITS	194
11. STOCKS	196
12. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	197
13. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	197
14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197
15. CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL	198
16. GOODWILL	199
17. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	200
18. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	201
19. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	201
20. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	202
21. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS	202
22. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	203
23. PROVISIONS	205
24. CAPITAL SOCIAL	206
25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	209
26. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	211
27. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	212
28. COÛTS DE RESTRUCTURATION	212
29. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	212
30. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	213
31. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	217
32. INSTRUMENTS FINANCIERS	220
33. GESTION DU CAPITAL	227
34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	229
35. PASSIFS ÉVENTUELS	236
36. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	241
37. RÉMUNÉRATION	242
38. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	242
39. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	244
40. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	246

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de la consultation, de la conception, de l'ingénierie, de la construction ainsi que de l'investissement de maintien et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

La Société présente ses produits comme suit :

- **I&C** comprend les contrats qui génèrent des produits liés aux activités de consultation, de conception, d'ingénierie, de construction, d'investissement de maintien et d'exploitation et entretien. Ces activités comprennent, entre autres, les contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC ») et d'opérations et maintenance (« O&M »).
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics ou dans certains autres actifs non courants.

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de consultation et de conseil, d'ingénierie et de construction, d'investissement de maintien et d'exploitation et entretien sont désignées collectivement comme « provenant d'I&C » ou « excluant les investissements de Capital », afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à l'exception des méthodes comptables relatives à la comptabilisation des produits, aux instruments financiers et aux paiements fondés sur des actions (voir la note 2B).

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement, et iv) du passif découlant d'un accord de contrepartie éventuelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, qui est évalué à sa juste valeur. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 21 février 2019, le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers de la Société.

B) NOUVELLES NORMES, MODIFICATIONS ET UNE INTERPRÉTATION ADOPTÉES EN 2018

Les normes, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplace les normes antérieures sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (l'« IFRS 2 »), prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des modalités qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou des encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

À l'exception de l'IFRS 9, de l'IFRS 15, et des modifications à l'IFRS 15 et à l'IFRS 2, les modifications et l'interprétation précédentes n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

ADOPTION DE L'IFRS 9

Transition

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a remplacé l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (l'« IAS 39 »), et a été appliquée conformément aux dispositions transitoires de l'IFRS 9, selon lesquelles une entité doit appliquer l'IFRS 9 conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les dispositions transitoires de l'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers obligent une entité à appliquer l'IFRS 9 de façon rétrospective.

En ce qui a trait à l'exemption facultative contenue dans l'IFRS 9, la Société a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs.

L'IFRS 9 ne s'applique pas aux actifs financiers et aux passifs financiers qui étaient décomptabilisés à la date de première application (c.-à-d. à la date à laquelle une entité a appliqué pour la première fois les exigences de l'IFRS 9), soit le 1^{er} janvier 2018 pour SNC-Lavalin.

Principaux changements

De façon générale, les modifications principales introduites par l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39) et à la comptabilité de couverture.

Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

	IAS 39			IFRS 9	
	NOTE	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE
Trésorerie et équivalents de trésorerie		JVBRN	706 531 \$	JVBRN	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions		JVBRN	20 932	JVBRN	20 932
Créances clients	A	Coût amorti	1 445 859	Coût amorti	1 442 815
Autres actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures		JVBRN	37 967	JVBRN	37 967
Actifs financiers à la JVBRN		JVBRN	5 271	JVBRN	5 271
Autres actifs financiers courants		Coût amorti	399 262	Coût amorti	399 262
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :					
À la juste valeur	B	JVBAERG	52 708	JVBRN	52 708
Au coût		Coût	2 350	JVBAERG	1 377
Au coût amorti		Coût amorti	556	Coût amorti	556
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		Coût amorti	273 340	Coût amorti	273 340
Autres actifs financiers non courants :					
Instruments financiers dérivés		JVBRN	7 602	JVBRN	7 602
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures		JVBRN	14 552	JVBRN	14 552
Au coût		Coût	1 783	JVBAERG	1 346
Au coût amorti		Coût amorti	20 384	Coût amorti	20 384
Total			2 989 097 \$		2 984 643 \$

⁽¹⁾ JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

JVBAERG : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

A. Veuillez vous reporter à la section *Nouveau modèle de dépréciation* ci-après.

B. Se rapporte à Astoria Project Partners II LLC, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût. Conformément à l'IFRS 9, puisque les modalités contractuelles de cet investissement n'engendrent pas, à des dates précises, des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts et que la Société n'a pas fait le choix irrévocable d'évaluer cet investissement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la Société a classé cet investissement dans la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 1^{er} janvier 2018, le gain cumulatif de 8,9 millions \$ après impôts lié à cet actif financier disponible à la vente inclus à la rubrique « Autres composantes des capitaux propres » a été reclassé dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (se reporter à la note 25).

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

	IAS 39		IFRS 9	
	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE
Dettes fournisseurs	Coût amorti	2 176 947 \$	Coût amorti	2 176 947 \$
Acomptes reçus sur contrats	Coût amorti	149 388	Voir ⁽²⁾	Voir ⁽²⁾
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	JVBRN	20 775	JVBRN	20 775
Autres passifs financiers courants	Coût amorti	243 949	Coût amorti	243 949
Provisions	Coût amorti	52 519	Coût amorti	52 519
Dettes à court terme et dette à long terme	Coût amorti	3 133 680	Coût amorti	3 133 680
Autres passifs financiers non courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	JVBRN	1 303	JVBRN	1 303
Autres passifs financiers non courants	Coût amorti	14 122	Coût amorti	14 122
Total		5 792 683 \$		5 643 295 \$

⁽¹⁾ JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

⁽²⁾ Présentés aux rubriques « Actif sur contrats/Passif sur contrats » en 2018

Nouveau modèle de dépréciation

Le modèle des pertes de crédit subies de l'IAS 39 a été remplacé par le modèle des pertes de crédit attendues de l'IFRS 9. Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la totalité des sommes qui ne seront pas recouvrées au cours de la durée de vie de l'instrument financier.

Le nouveau modèle de dépréciation exige généralement que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues en résultat net pour tous les actifs financiers, même ceux qui sont nouvellement créés ou acquis. Même si l'IFRS 9 n'exige pas que la correction de valeur pour pertes soit comptabilisée lors de la comptabilisation initiale du nouvel actif financier, mais plutôt à la date de clôture suivante, l'incidence est la même que pour la comptabilisation de la perte dès le premier jour. Cette façon de faire diffère de celle en vertu de l'IAS 39, selon laquelle aucune perte de valeur n'était comptabilisée à moins et jusqu'à ce qu'un événement générateur de pertes se produise après la comptabilisation initiale d'un actif financier.

En vertu de l'IFRS 9, une perte de valeur correspond soit i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier.

La Société applique la méthode simplifiée pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier dans le cas de ses créances clients et actifs sur contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 15 et qui ne comportent pas de composante financement importante. La Société applique le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir dans le cas de ses créances en vertu des accords de concession de services qui comportent une composante financement importante.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde de clôture de la provision au 31 décembre 2017 et le solde d'ouverture de la correction de valeur pour pertes déterminée selon l'IFRS 9 à la date de première application pour les créances clients et l'actif sur contrats.

Provision au 31 décembre 2017	171 970 \$
Correction de valeur pour pertes additionnelle constatée le 1 ^{er} janvier 2018	5 515
Correction de valeur pour dépréciation en vertu de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018	177 485 \$

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Au 1^{er} janvier 2018, la tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services s'établissait à néant, ce qui a donné lieu à une correction de valeur pour dépréciation de néant selon le modèle des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Comptabilité de couverture

Tel qu'il est permis par l'IFRS 9, la Société continue d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

ADOPTION DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 15

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert d'une entité : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; 5) la constatation des produits lorsque les obligations de prestation sont remplies (ou à mesure qu'elles sont remplies). En plus des dispositions sur la constatation et l'évaluation, l'IFRS 15 prévoit également de nouvelles exigences liées à la présentation et aux informations à fournir.

Transition

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant les ajustements transitoires dans le solde d'ouverture des résultats non distribués à la date de première application (1^{er} janvier 2018), sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'IFRS 15 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, notamment celles liées au moment de l'adoption initiale de la norme. La Société a appliqué les mesures de simplification suivantes au moment de l'adoption de l'IFRS 15, le 1^{er} janvier 2018.

MESURE DE SIMPLIFICATION	DESCRIPTION
Contrat achevé	La Société a appliqué l'IFRS 15 de façon rétrospective uniquement aux contrats qui n'étaient pas achevés au 1 ^{er} janvier 2018.
Modifications de contrat	La Société n'a pas évalué séparément les effets de chaque modification de contrat avant le 1 ^{er} janvier 2018. La Société a plutôt reflété l'incidence totale de toutes les modifications qui ont eu lieu avant le 1 ^{er} janvier 2018 dans le cadre de i) l'identification des obligations de prestation remplies et non remplies, ii) la détermination du prix de transaction, et iii) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation remplies et non remplies.

Avis de modification et réclamations

Les avis de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, étaient auparavant comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction* (l'« IAS 11 »). En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat pouvaient être constatés seulement lorsque certaines conditions étaient remplies, notamment lorsqu'il était **probable** que le client approuve les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat; cependant, ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, certains produits comptabilisés conformément à l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1^{er} janvier 2018, ce qui a donné lieu à un ajustement des capitaux propres d'environ 210 millions \$ à cette date. Les produits tirés de ces modifications de contrat seront comptabilisés au moment où les directives de l'IFRS 15 seront respectées et à condition qu'elles le soient.

Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et des obligations juridiquement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail officiels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, ont été examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction, ce qui a donné lieu à une baisse du montant cumulé des produits constatés relativement à ces contrats au 1^{er} janvier 2018 (ajustement des capitaux propres d'environ 105 millions \$ à cette date).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilisait ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilisait pas de provision à l'égard des coûts anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilisait plutôt ces coûts lorsqu'ils étaient engagés, un traitement dont on tenait compte dans l'évaluation de l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, générerait des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. Ces coûts seront plutôt comptabilisés en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision sera utilisée lorsque les coûts seront engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera reprise.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société a procédé à l'examen des autres coûts de projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Cet examen n'a eu aucune incidence importante sur les capitaux propres de la Société au 1^{er} janvier 2018.

Présentation

Conformément à l'IFRS 15, la Société a changé la présentation des actifs et des passifs liés à un contrat. Par conséquent, la Société présente maintenant les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrats, séparément de ses créances. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

L'actif sur contrats et le passif sur contrats de la Société comprennent essentiellement les soldes qui étaient présentés à titre de « Contrats en cours », de « Retenues sur contrats avec des clients », incluses à la rubrique « Autres actifs financiers courants », de « Produits différés » et d'« Acomptes reçus sur contrats » dans l'état consolidé de la situation financière jusqu'au 31 décembre 2017.

Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 15, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire, la modification de la présentation, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

L'incidence de l'adoption de l'IFRS 15 en 2018

La Société ayant choisi d'adopter l'IFRS 15 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, les tableaux ci-après résument l'incidence de l'adoption de l'IFRS 15 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, son état consolidé du résultat net et son état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour chacune des rubriques affectées. Il n'y a eu aucune incidence significative sur le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Incidence sur l'état consolidé de la situation financière

31 DÉCEMBRE 2018 (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	TEL QUE PRÉSENTÉ	AJUSTEMENTS	MONTANTS SANS APPLICATION DE L'IFRS 15
ACTIF				
Actif sur contrats	(a)	1 751 068 \$	(1 751 068) \$	– \$
Contrats en cours	(a)	–	1 874 215	1 874 215
Autres actifs financiers courants	(a)	247 291	232 242	479 533
Actif d'impôt sur le résultat différé	(b)	652 155	(28 797)	623 358
Autres		10 289 178	–	10 289 178
Total de l'actif		12 939 692 \$	326 592 \$	13 266 284 \$
PASSIF				
Passif sur contrats	(a)	972 959 \$	(972 959) \$	– \$
Acomptes reçus sur contrats	(a)	–	340 255	340 255
Produits différés	(a)	–	817 375	817 375
Provisions	(a)	1 088 234	(733)	1 087 501
Passif d'impôt sur le résultat différé	(b)	363 087	(209)	362 878
Autres		6 859 547	–	6 859 547
Total du passif		9 283 827	183 729	9 467 556
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		1 805 080	–	1 805 080
Résultats non distribués		1 346 624	144 726	1 491 350
Autres composantes des capitaux propres		499 199	(1 863)	497 336
Participations ne donnant pas le contrôle		4 962	–	4 962
Total des capitaux propres		3 655 865	142 863	3 798 728
Total du passif et des capitaux propres		12 939 692 \$	326 592 \$	13 266 284 \$

Incidence sur l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	TEL QUE PRÉSENTÉ	AJUSTEMENTS	MONTANTS SANS APPLICATION DE L'IFRS 15
Produits	(c)	10 084 006 \$	(204 289) \$	9 879 717 \$
Coût direct lié aux activités	(d)	(9 521 611)	(6 021)	(9 527 632)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	(e)	(1 349)	–	(1 349)
Impôts sur le résultat	(b)	11 545	21 210	32 755
Perte de valeur du goodwill		(1 240 415)	–	(1 240 415)
Autres		(648 471)	–	(648 471)
Résultat net		(1 316 295) \$	(189 100) \$	(1 505 395) \$
Total du résultat global		(1 052 605) \$	(176 641) \$	(1 229 246) \$

- En vertu de l'IAS 11, les actifs et les passifs liés à un contrat étaient comptabilisés dans des comptes distincts dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, à savoir dans les contrats en cours, dans les acomptes reçus sur contrats et, pour certains autres soldes, dans les autres actifs financiers courants et les autres passifs financiers courants. Par conséquent, aucun montant n'aurait été présenté à titre d'actif sur contrats et de passif sur contrats en vertu de l'IAS 11.
- L'incidence sur l'impôt sur le résultat différé des différences entre l'IFRS 15 et l'IAS 11 est présentée comme une variation de la charge d'impôts sur le résultat, ainsi que comme une variation soit de l'actif d'impôt sur le résultat différé, soit du passif d'impôt sur le résultat différé, selon le cas.
- Les produits présentés en vertu de l'IAS 11 auraient été différents des produits des activités ordinaires présentés en vertu de l'IFRS 15. Voici les trois principales différences :
 - Les produits tirés de certains avis de modification et réclamations non signés comptabilisés en vertu de l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1er janvier 2018, étant donné le niveau de probabilité plus élevé exigé selon l'IFRS 15 que la Société réalisera ces produits après le dénouement ultérieur de l'incertitude connexe. Bien que la Société ait comptabilisé une part de ces produits en 2018 en vertu de l'IFRS 15 après avoir atteint le niveau requis de probabilité, les produits tirés de certains autres avis de modification et réclamations n'ont pas été comptabilisés en vertu de l'IFRS 15 en 2018, puisque le niveau de probabilité requis n'avait pas été atteint, mais ils auraient pu être comptabilisés en vertu de l'IAS 11.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les produits tirés de certains contrats comptabilisés en vertu de l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1^{er} janvier 2018, en raison de la nécessité d'obtenir des bons de commande ou des bons de travail formels avant d'inclure les produits prévus dans le prix de transaction en vertu de l'IFRS 15. Bien que la Société ait comptabilisé une part de ces produits en 2018 après avoir obtenu des bons de commande ou des bons de travail formels, ces produits n'auraient pas été comptabilisés à nouveau en 2018 en vertu de l'IAS 11.
 - Les produits comptabilisés progressivement ont été ajustés afin de tenir compte du fait que des produits ont été établis en fonction du degré d'avancement en vertu de l'IAS 11, une méthode différente de celle utilisée en vertu de l'IFRS 15 pour certains éléments, notamment les coûts de garanties portant sur une assurance et certains autres coûts de projets qui ne contribuent pas au transfert du contrôle des biens ou des services au client.
- d. La variation des coûts directs liés aux activités reflète essentiellement le traitement des coûts de garanties portant sur une assurance relativement aux projets dont les produits sont comptabilisés progressivement. Ces coûts sont comptabilisés comme une provision en vertu de l'IFRS 15, alors qu'ils étaient comptabilisés au moment où ils étaient engagés en vertu de l'IAS 11.
- e. Le montant de la perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues est fondé, en partie, sur le solde des créances clients et de l'actif sur contrats ne faisant pas l'objet d'une réserve. Le montant des créances clients est demeuré le même en vertu de l'IFRS 15 et de l'IAS 11, mais le montant de l'actif sur contrats n'existait pas en vertu de l'IAS 11 et, par conséquent, les calculs sont fondés sur le montant des contrats en cours et de certains autres actifs financiers courants aux fins de la comparaison entre l'IFRS 15 et l'IAS 11.

ADOPTION DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2

L'incidence de l'adoption des modifications à l'IFRS 2 se rapporte aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et auquel les droits ne sont pas acquis à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois, soit le 1^{er} janvier 2018 pour SNC-Lavalin, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et dont la date d'attribution n'est pas antérieure à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois. Conformément aux modifications à l'IFRS 2, on doit tenir compte des conditions d'acquisition des droits autres que des conditions de marché en ajustant le nombre d'attributions comprises dans l'évaluation du passif qui découle de la transaction. Le montant du passif doit être fondé sur la meilleure estimation disponible du nombre d'attributions dont l'acquisition est attendue.

Au 1^{er} janvier 2018, la Société a estimé le nombre de ses unités d'actions dont les droits n'ont pas encore été acquis, mais dont les droits seront éventuellement acquis et a comptabilisé l'incidence de la réévaluation de 4,2 millions \$ (3,0 millions \$ après impôts) dans le solde d'ouverture des résultats non distribués, de même qu'une baisse correspondante du passif lié aux régimes d'unités d'actions.

La Société a adopté les modifications à l'IFRS 2 conformément aux dispositions transitoires et n'a pas retraité les chiffres comparatifs.

INCIDENCE DE L'ADOPTION DE L'IFRS 9, DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des modifications à l'IFRS 2 sur les capitaux propres de la Société au 1^{er} janvier 2018.

	CAPITAL SOCIAL	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31 décembre 2017	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables :					
Application de l'IFRS 9	-	3 396	(8 874)	-	(5 478)
Application de l'IFRS 15	-	(333 826)	14 322	369	(319 135)
Application des modifications à l'IFRS 2	-	3 043	-	-	3 043
	-	(327 387)	5 448	369	(321 570)
Solde au 1^{er} janvier 2018	1 801 733 \$	2 818 037 \$	283 422 \$	(1 540) \$	4 901 652 \$

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

C) CHANGEMENTS AUX MÉTHODES COMPTABLES ET À LA PRÉSENTATION

Informations sectorielles et état du résultat net

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui incluent maintenant tous les coûts, y compris la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et aux services de soutien connexes, alors qu'auparavant ils étaient essentiellement limités aux coûts associés à des projets. Ce changement a entraîné le reclassement d'un montant de 1 028,1 millions \$ de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

À la même date, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAII sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAII sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « RAII sectoriel total », représentant la somme de tous les RAII sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAII sectoriel total est maintenant conforme à la présentation adoptée dans l'état du résultat net de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités.

Par ailleurs, la Société a entamé un réaménagement stratégique de sa structure organisationnelle visant à intégrer les activités d'Atkins, à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale et à renforcer sa position en vue d'une croissance à long terme. Ce réaménagement, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels sont désormais : i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie nucléaire; iv) Énergie propre; v) Énergie thermique; vi) Infrastructures; vii) Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »); et viii) Capital. Se reporter à la note 4 pour une description de chacun des secteurs.

En outre, parallèlement à l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le 1^{er} janvier 2018, la Société présente la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » séparément dans son état du résultat net. Ce changement a entraîné un reclassement d'une perte de 1,0 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 liée aux instruments financiers dérivés utilisés par la Société pour limiter son exposition à la variabilité du passif lié aux régimes d'unités d'actions; cette perte est passée de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » à la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des données de 2017.

D) NORME, INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

La norme suivante a été publiée et elle sera appliquée par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location* (l'« IAS 17 »), et ses directives d'interprétation connexes.

Les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et elles seront appliquées par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- *Modification, réduction ou liquidation d'un régime* (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*); ces modifications précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.
- L'Interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, explique comment déterminer la méthode de comptabilisation des positions fiscales en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux. Elle impose à l'entité i) de déterminer si les positions fiscales incertaines sont évaluées séparément ou en tant que groupe et ii) d'évaluer s'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain que l'entité applique ou prévoit d'appliquer dans ses déclarations de revenus.

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- *Définition du terme « significatif »* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]); ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

Questions liées à l'application de l'IFRS 16

L'IFRS 16 introduit un modèle unique pour le preneur qui entraînera la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs. La dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt de l'obligation locative remplaceront la charge liée aux contrats de location simple comptabilisée selon l'IAS 17.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

L'IFRS 16 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : i) de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*; ou ii) de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16 dans les résultats non distribués à la date de première application (la « méthode rétrospective modifiée »). La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée. En vertu de cette méthode, le preneur peut choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consiste à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consiste à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. Dans tous les cas, l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16, le cas échéant, sera comptabilisé dans les résultats non distribués au 1er janvier 2019.

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoit certaines mesures de simplification et exemptions facultatives à la date de première application. Les principaux choix sont présentés dans le tableau qui suit :

MESURE DE SIMPLIFICATION OU EXEMPTION FACULTATIVE	MODE D'APPLICATION	CHOIX DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION
Pas de réappréciation pour déterminer si un contrat est ou contient un contrat de location selon les normes actuelles	Tous les contrats de location	Utilisera cette mesure de simplification
Utiliser le même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location ayant des caractéristiques similaires	Par portefeuille de contrats de location	Utilisera cette mesure de simplification dans la mesure du possible
Utiliser la provision pour contrat de location déficitaire plutôt que soumettre l'actif au titre du droit d'utilisation à un test de dépréciation	Contrat par contrat	Appliquera cette mesure à l'ensemble des contrats de location dans la mesure du possible
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de première application	Contrat par contrat	L'exemption sera appliquée à la plupart des contrats de location d'équipement L'exemption ne sera pas appliquée à la plupart des contrats de location d'immeubles de bureaux
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur	Contrat par contrat	Ne comptabilisera pas un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location à court terme	Par catégorie d'actif sous-jacent	Appliquera l'exemption à tous les contrats de location, exception faite des contrats de location d'immeubles de bureaux
Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Appliquera cette mesure à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application.
Utiliser des connaissances acquises a posteriori pour les durées de contrats de location aux fins de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Appliquera cette mesure à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application.

L'application de l'IFRS 16 exige l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses, par exemple déterminer si le preneur a la certitude raisonnable d'exercer l'option de renouvellement ou de résiliation du contrat de location, déterminer le taux d'actualisation ou déterminer si une modification de contrat de location doit être ou non comptabilisée comme un nouveau contrat de location.

La Société prévoit que l'adoption de l'IFRS 16 donnera lieu à une augmentation significative de ses actifs et de ses passifs en raison de la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation ainsi que des obligations locatives. À ce stade-ci de la mise en œuvre de l'IFRS 16, la Société continue à quantifier l'incidence sur ses actifs et estime que l'augmentation des passifs devrait représenter environ 0,6 milliard \$, excluant toute incidence fiscale potentielle. Une telle incidence sur les passifs de la Société est toutefois susceptible de changer d'ici la fin de la mise en œuvre de la norme.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Bien que la Société n'ait pas terminé la quantification de l'incidence de la mise en œuvre de l'IFRS 16, les modifications apportées à certains processus et contrôles internes ainsi que l'adoption d'un nouveau système de comptabilité et de gestion des contrats de location sont quasi achevées.

E) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Méthode du coût

Une filiale qui n'est pas détenue en totalité par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, respectivement;
- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, à la date de l'acquisition;
- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, sont évalués en vertu de cette norme.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

F) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

G) COMPTABILISATION DES PRODUITS

MÉTHODE APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

PRODUITS PROVENANT D'I&C

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet qui couvre plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'opérations et maintenance (« O&M ») et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis suite à la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018

PRODUITS PROVENANT D'I&C

Les produits provenant d'I&C étaient constatés selon la nature du contrat, dont les principales formes étaient définies ci-dessous :

- Les produits des **contrats à prix coûtant majoré** (portant habituellement sur le remboursement des coûts relatifs au temps et au matériel, plus une marge applicable) étaient constatés lorsque les coûts étaient engagés et comprenaient la marge applicable gagnée pour la prestation des services. Les produits des **contrats à prix forfaitaire** et des **contrats à taux unitaire** étaient constatés en fonction du degré d'avancement de l'activité sur la durée du contrat, ce qui consistait à comptabiliser les produits d'un contrat donné proportionnellement au degré d'avancement des travaux à un moment donné. Les produits des **contrats mixtes** (procurant une combinaison de prix forfaitaire et de prix coûtant majoré) étaient aussi constatés sur la base du degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement des travaux était obtenu en divisant les coûts cumulatifs engagés à la date de clôture par la somme des coûts engagés et des coûts prévus pour achever le contrat.
- Les produits de la tranche à honoraires fixes des **contrats à prix coûtant avec honoraires fixes** pour les activités d'O&M étaient constatés de façon linéaire sur la durée du contrat, alors que les produits de la tranche à prix coûtant étaient constatés lorsque les coûts étaient engagés.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Pour les contrats dont la constatation des produits était en fonction du degré d'avancement, l'effet cumulatif de la modification des coûts prévus et des produits prévus pour achever le contrat était constaté dans la période au cours de laquelle les modifications étaient identifiées. SNC-Lavalin était partie à plusieurs contrats se situant à diverses étapes d'avancement. Il était nécessaire de procéder à des estimations pour déterminer les coûts et les produits prévus de façon appropriée. Les produits prévus provenant de contrats pouvaient inclure les produits éventuels découlant d'avis de modification non approuvés, lorsque le montant de ces produits supplémentaires pouvait être estimé de façon fiable et que leur recouvrement était considéré comme probable. En outre, les produits prévus provenant de contrats incluaient les produits éventuels découlant de réclamations si les négociations en étaient à une étape avancée, de sorte qu'il était probable que le client accepterait la réclamation et que le montant qu'il acceptera probablement puisse être évalué de façon fiable. Les produits prévus pour les contrats incluaient également le volume estimatif des travaux, notamment pour les contrats à taux unitaire. Les produits tirés des primes de rendement étaient constatés lorsque des indicateurs précis étaient atteints et que le recouvrement était raisonnablement assuré.

Si le total des coûts prévus excédait le total des produits prévus pour un contrat, la perte était entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devenait connue.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agissait à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'était pas comptabilisée dans les produits.

MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018 ET À COMPTER DE CETTE DATE

PRODUITS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

H) INSTRUMENTS FINANCIERS

MÉTHODE APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients » et de l'« Actif sur contrats », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier. À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers était fondée sur leur classement, qui était l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
Disponibles à la vente	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y avait pas de marché actif, la juste valeur était déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne pouvait être évaluée de façon fiable, les actifs étaient comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, étaient comptabilisés en résultat net. Les gains ou pertes provenant de la réévaluation étaient constatés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la cession des actifs ou la constatation d'une perte de valeur, date à laquelle les gains ou les pertes étaient constatés en résultat net.
Prêts et créances	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net
Autres passifs financiers	Passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction		

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers, autres qu'à la JVBRN, étaient évalués pour déterminer s'il existait des indices d'une dépréciation à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers étaient considérés comme s'étant dépréciés lorsqu'il existait des indications objectives que les flux de trésorerie futurs estimés du placement ont été touchés par suite d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la constatation initiale de l'actif financier.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur constatée correspondait à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif lors de la constatation initiale de l'actif financier sous-jacent. La valeur comptable de l'actif était réduite, et la perte de valeur était comptabilisée en résultat net.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente était considéré comme s'étant déprécié, les gains ou les pertes cumulatifs comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global étaient reclassés en résultat net. Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente, une perte de valeur comptabilisée en résultat net au cours de périodes antérieures n'était pas reprise par le biais du résultat net. Toute augmentation de la juste valeur subséquente à une perte de valeur était constatée dans les autres éléments du résultat global. Pour les titres de créance disponibles à la vente, une perte de valeur était subséquemment reprise par le biais du résultat net si l'augmentation de la juste valeur de l'investissement pouvait être objectivement liée à un événement survenant après la constatation de la perte de valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018 ET À COMPTER DE CETTE DATE

COUVERTURES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures. La Société n'utilise aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur d'un placement disponible à la vente sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur du placement disponible à la vente couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

I) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou régleme les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ».
Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'O&M. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'O&M, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont incorporés dans le coût de l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

J) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

K) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

L) CONTRATS EN COURS – MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018

Les contrats en cours représentaient le montant brut non facturé pour un projet donné qui devait être perçu des clients pour des travaux liés au contrat exécutés jusqu'à la date considérée. Ils étaient évalués au coût plus le profit constaté par la Société jusqu'à ce jour moins les facturations intermédiaires.

Si les facturations intermédiaires pour un projet donné dépassaient les coûts engagés plus les profits comptabilisés, l'écart était alors présenté à titre de produits différés.

M) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

N) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles provenant d'I&C sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif	20 %
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans

O) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

P) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Q) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre sa date du test annuel de dépréciation.

R) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions de capitalisation généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas 5 ans à compter du début de la production commerciale.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

S) ACCOMPTES REÇUS SUR CONTRATS – MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018

Les acomptes reçus sur contrats étaient des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail était effectué.

T) PRODUITS DIFFÉRÉS – MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018

Les produits différés se rapportaient à l'excédent des montants facturés aux clients pour un projet donné sur les produits comptabilisés, conformément à la méthode de comptabilisation des produits appliquée, et constituaient le contraire des contrats en cours. Un projet donné pouvait présenter un montant soit dans les produits différés, soit dans les contrats en cours, mais pas dans les deux.

U) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

V) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

W) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

X) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges de façon linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités de participation en actions de 2017 (le « régime d'UPA de 2017 »), le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 »), le régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. À compter du 1^{er} janvier 2018, la juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis (se reporter à la note 2B).

Y) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Z) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

AA) LOCATION

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Contrats de location simple

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels, le cas échéant, découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitatifs à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces incitatifs sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitatifs à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Contrats de location-financement

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs de la Société, à leur juste valeur déterminée à la date de passation du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements de loyers minimaux. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme obligation découlant d'un contrat de location-financement.

Les paiements de loyers sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de l'obligation découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées directement en résultat net à moins qu'elles ne soient directement attribuables à un actif qualifié, qui est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, auquel cas elles sont incorporées dans le coût de cet actif. Les loyers conditionnels, le cas échéant, sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

BB) TRANSACTIONS DE CESSION-BAIL

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif par la Société pour le reprendre à bail de l'acheteur.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout excédent du produit de la cession par rapport à la valeur comptable n'est pas immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent est, au contraire, différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple :

- si le prix de cession de l'actif est égal à la juste valeur, le gain ou la perte sur cession est comptabilisé(e) immédiatement à l'état du résultat net de la Société;
- si le prix de cession de l'actif est supérieur à la juste valeur, l'excédent est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif;
- si le prix de cession de l'actif est inférieur à la juste valeur, le gain ou la perte est comptabilisé(e) immédiatement à l'état du résultat net de la Société; en revanche, si la perte est compensée par des paiements de loyers futurs inférieurs au prix de marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements de loyers sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour les obligations de prestation remplies progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement au coût pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAI et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018

Au 31 décembre 2018, SNC-Lavalin avait certains régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni assujettis à des charges à payer au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP »). Une décision prise par la Haute Cour du Royaume-Uni le 26 octobre 2018 s'est traduite par une augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite de SNC-Lavalin puisque le jugement i) exige des régimes qu'ils modifient leur formule de calcul des prestations afin d'égaliser les prestations des hommes et des femmes, ajustant ainsi les résultats inéquitables produits par la GMP entre mai 1990 et avril 1997, ii) fournit les méthodes d'égalisation admissibles en vertu de la loi et permet aux promoteurs de régimes d'utiliser la méthode la moins coûteuse et iii) exige des régimes qu'ils paient des arrérages selon les limites prévues par la réglementation sur les régimes, et que des intérêts soient appliqués selon le taux de base de la Bank of England, majoré de un point de pourcentage.

Bien que le jugement ait mis de l'avant un éventail d'approches possibles pour l'égalisation des prestations au titre de la GMP, il laisse le soin à chaque employeur et fiduciaire de régime de retraite de déterminer l'approche qu'il souhaite privilégier. SNC-Lavalin croit qu'il faudra un certain temps aux fiduciaires et aux employeurs pour décider quelle approche d'égalisation adopter, pour recueillir les données sur les participants aux régimes, pour calculer les nouvelles prestations et le coût et, finalement, pour effectuer les paiements aux participants.

En se fondant sur son évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé un coût des services passés de 25,1 millions \$ dans son état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 35, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et des recours collectifs ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes ou de ces poursuites, elles pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UPA de 2017 et de 2014 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités de participation en actions de 2017 et de 2014 dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la possibilité, ou non, qu'il soit probable que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie nucléaire**; iv) **Énergie propre**; v) **Énergie thermique**; vi) **Infrastructures**; vii) **Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »)**; et viii) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité, notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais, des marchandises liées aux batteries rechargeables pour les voitures, les cellulaires et les autres appareils électroniques, et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure. Par ailleurs, tel qu'annoncé par la Société en février 2019, le secteur Mines et métallurgie cessera toute soumission pour des contrats d'IAC à prix forfaitaire dans le futur.

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'exploitation et d'investissement).

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, démantèlement et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Énergie propre** allie le leadership de la Société établi en hydroélectricité et en transport et distribution d'électricité avec nos capacités complètes en matière d'énergie renouvelable, notamment en ce qui concerne le stockage d'énergie, nous permettant ainsi d'offrir des services de cycle de vie des actifs pleinement intégrés.

Le secteur **Énergie thermique** s'occupe des projets liés à la production d'énergie thermique, un marché dont la Société s'est retirée en 2018.

Le secteur **Infrastructures** fournit des services complets dans un vaste éventail de secteurs incluant les suivants : transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Infrastructures comprend des projets d'O&M.

Le secteur **ICGP** englobe tous les services d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures. Il exploite aussi nos capacités renforcées en mobilité intelligente et en gestion de contenus numériques. Les projets visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes et les infrastructures, la gestion de projet, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie. Certains projets sont essentiellement financés par le secteur public et sont menés en collaboration avec plusieurs ministères des transports, ainsi qu'avec des agences de traitement des eaux usées et de l'environnement, des administrations municipales, et des services de transport intermodal.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Comme mentionné à la note 2C, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin d'inclure une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAII sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés.

Par ailleurs, comme mentionné à la note 2C, la Société a entamé un réaménagement stratégique de sa structure organisationnelle visant à intégrer les activités d'Atkins, à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale et à renforcer sa position en vue d'une croissance à long terme. Ce réaménagement, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels sont désormais : i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie nucléaire; iv) Énergie propre; v) Énergie thermique; vi) Infrastructures; vii) Ingénierie, conception et gestion de projet; et viii) Capital.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, qui correspond, sauf pour le secteur Capital, au RAII sectoriel total (voir la note 2C) déduction faite : i) des frais de vente, généraux et administratifs directs; ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs; et iii) des participations ne donnant pas le contrôle avant impôts. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les pertes de valeur découlant des pertes de crédit attendues, les gains (pertes) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes, les coûts de restructuration, la perte de valeur du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cession(s) d'activités d'I&C et le gain sur cession de l'immeuble du siège social ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société évalue le rendement du secteur Capital en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements comptabilisés selon la méthode du coût; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques, pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; et iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation, moins la portion attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Le RAII sectoriel provenant du secteur Capital reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement ou indirectement associés au secteur. Par conséquent, le **RAII sectoriel provenant du secteur Capital** est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAII par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

	2018			
	RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie ⁽¹⁾	475 393	\$ (345 640)	\$ –	\$ (345 640)
Pétrole et gaz	2 525 971	96 737	–	96 737
Énergie nucléaire	932 616	146 201	–	146 201
Énergie propre	377 178	17 204	–	17 204
Énergie thermique	66 380	(29 481)	–	(29 481)
Infrastructures	2 226 821	107 227	–	107 227
ICGP	3 214 990	345 407	–	345 407
Total des secteurs d'I&C	9 819 349	337 655	–	337 655
Capital	264 657	–	225 024	225 024
	10 084 006	\$		562 679

Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts
incluses ci-dessus

	(284)	–	(284)
RAII sectoriel total	337 371	225 024	562 395
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs ⁽²⁾	(93 588)	(27 706)	(121 294)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	(1 349)	–	(1 349)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(6 938)	(489)	(7 427)
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes (note 35B)	(89 443)	–	(89 443)
Coûts de restructuration (note 28)	(68 312)	(279)	(68 591)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 17)	(206 471)	–	(206 471)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 6D)	(54 878)	–	(54 878)
Gain sur cessions/cessions partielles d'investissements de Capital (note 5A)	–	67 552	67 552
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 7)	(474)	–	(474)
Perte de valeur du goodwill (note 16)	(1 240 415)	–	(1 240 415)
RAII	(1 424 497)	264 102	(1 160 395)
Charges financières nettes (note 29)	155 986	11 459	167 445
Résultat avant impôts sur le résultat	(1 580 483)	252 643	(1 327 840)
Impôts sur le résultat (note 31B)	(18 100)	6 555	(11 545)
Résultat net	(1 562 383)	\$ 246 088	\$ (1 316 295)

Résultat net attribuable aux éléments suivants :

Actionnaires de SNC-Lavalin	(1 316 898)	\$
Participations ne donnant pas le contrôle	603	
Résultat net	(1 316 295)	\$

⁽¹⁾ Le RAII négatif de 345,6 millions \$ est principalement attribuable à la sous-performance d'un projet d'IAC d'envergure, découlant principalement du fait que la Société n'a pas été en mesure de rencontrer le degré d'avancement des discussions requis auprès du client afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits, ainsi qu'à une révision négative substantielle, au quatrième trimestre de 2018, de la prévision des coûts nécessaires pour compléter le projet.

⁽²⁾ Comprend le coût des services passés de 25,1 millions \$ lié aux prestations au titre de la GMP découlant de la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 (voir la note 3)

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAII par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

	2017 ⁽¹⁾			
	RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	432 804 \$	15 929 \$	– \$	15 929 \$
Pétrole et gaz	3 449 135	235 571	–	235 571
Énergie nucléaire	765 443	136 209	–	136 209
Énergie propre	456 734	58 234	–	58 234
Énergie thermique	332 024	(106 986)	–	(106 986)
Infrastructures	1 968 667	128 564	–	128 564
ICGP	1 691 908	184 868	–	184 868
Total des secteurs d'I&C	9 096 715	652 389	–	652 389
Capital	238 003	–	212 872	212 872
	9 334 718 \$			865 261
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 116	–	1 116
RAII sectoriel total		653 505	212 872	866 377
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(105 206)	(25 400)	(130 606)
Perte découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(1 017)	–	(1 017)
Coûts de restructuration (note 28)		(26 363)	–	(26 363)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 17)		(138 892)	–	(138 892)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 6D)		(124 300)	–	(124 300)
Gain sur cessions/cessions partielles d'investissements de Capital (note 5A)		–	42 078	42 078
Gain sur cessions d'activités d'I&C (note 7)		999	–	999
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 15)		115 101	–	115 101
RAII		373 827	229 550	603 377
Charges financières nettes (note 29)		107 830	10 014	117 844
Résultat avant impôts sur le résultat		265 997	219 536	485 533
Impôts sur le résultat (note 31B)		88 886	13 496	102 382
Résultat net		177 111 \$	206 040 \$	383 151 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin				382 035 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				1 116
Résultat net				383 151 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement de présentation (voir la note 2C).

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Informations supplémentaires :		
Gain net (perte nette) sur cessions d'activités d'I&C (note 7)	(474) \$	850 \$
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social (note 15)	–	101 531
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes, après impôts (note 35B)	(65 740)	–
Perte de valeur du goodwill (note 16)	(1 240 415)	–
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	(256 357)	73 614
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	(1 562 986)	175 995
Gain net sur cessions/cessions partielles d'investissements de Capital (note 5A)	59 823	35 007
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	154 324	141 718
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	31 941	29 315
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	246 088	206 040
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	(1 316 898) \$	382 035 \$

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles ⁽¹⁾		
Canada	349 347 \$	331 049 \$
Extérieur du Canada	6 423 581	7 496 365
	6 772 928 \$	7 827 414 \$

⁽¹⁾ Tous liés aux activités d'I&C

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018		
Produits par secteur géographique ⁽²⁾	INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION	INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 711 355 \$	251 200 \$	2 962 555 \$
États-Unis	1 663 622	1 940	1 665 562
Amérique latine	302 412	–	302 412
Moyen-Orient et Afrique :			
Arabie saoudite	1 020 724	–	1 020 724
Autres pays du Moyen-Orient	962 457	–	962 457
Afrique	457 609	11 517	469 126
Asie-Pacifique :			
Australie	511 288	–	511 288
Autres pays	227 630	–	227 630
Europe :			
Royaume-Uni	1 658 422	–	1 658 422
Autres pays	303 830	–	303 830
	9 819 349 \$	264 657 \$	10 084 006 \$

⁽²⁾ En 2018, le Canada, les États-Unis, l'Arabie saoudite et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017		
Produits par secteur géographique ⁽¹⁾	INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION	INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 705 956 \$	232 749 \$	2 938 705 \$
États-Unis	1 550 756	2 628	1 553 384
Amérique latine	341 586	–	341 586
Moyen-Orient et Afrique :			
Arabie saoudite	992 933	–	992 933
Autres pays du Moyen-Orient	638 827	–	638 827
Afrique	450 829	2 626	453 455
Asie-Pacifique :			
Australie	1 173 529	–	1 173 529
Autres pays	152 385	–	152 385
Europe :			
Royaume-Uni	885 106	–	885 106
Autres pays	204 808	–	204 808
	9 096 715 \$	238 003 \$	9 334 718 \$

⁽¹⁾ En 2017, le Canada, l'Australie, les États-Unis et l'Arabie saoudite étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2018

GRUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession de GISM

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Contrepartie reçue en trésorerie	92 214 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	23 054
Contrepartie totale reçue	115 268
Actifs nets cédés ⁽¹⁾	(50 792)
Frais connexes à la cession	(1 762)
Gain sur cession de GISM	62 714
Impôts sur le résultat	(4 311)
Gain net sur cession de GISM	58 403 \$

⁽¹⁾ Les actifs nets cédés incluaient principalement un prêt à recevoir de 88,9 millions \$, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence de 17,5 millions \$, un passif d'impôt sur le résultat différé de 59,3 millions \$ et d'autres actifs nets courants de 3,7 millions \$.

ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente en vue de vendre sa participation dans Astoria Project Partners II LLC (« Astoria II »), l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. L'acheteur, NM Harbert Astoria LLC, est une société à responsabilité limitée, détenue par des sociétés affiliées de Northwestern Mutual et de Harbert Management Corporation. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria II.

Gain net sur cession d'Astoria II

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Contrepartie reçue en trésorerie	51 336 \$
Produit de la cession différé	2 742
Contrepartie totale reçue	54 078
Actifs nets cédés ⁽²⁾	(48 403)
Montant cumulé des écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	(678)
Frais connexes à la cession	(159)
Gain sur cession d'Astoria II	4 838
Impôts sur le résultat	(3 418)
Gain net sur cession d'Astoria II	1 420 \$

⁽²⁾ Les actifs nets cédés incluaient un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût de 54,8 millions \$ et un passif d'impôt sur le résultat différé de 6,4 millions \$.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le gain sur cessions d'investissements de Capital est présenté comme suit dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de GISM	62 714 \$	(4 311) \$	58 403 \$
Gain sur cession d'Astoria II	4 838	(3 418)	1 420
Gain sur cessions d'investissements de Capital	67 552 \$	(7 729) \$	59 823 \$

II) EN 2017

SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé le lancement d'une société en commandite, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« BBGI »). La Société en commandite SNCL IP détiendrait 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiens bien établis et leurs sociétés de portefeuille.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Le 28 septembre 2017, BBGI a souscrit des parts de la Société en commandite SNCL IP pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership, InTransit BC Limited Partnership, Chinook Roads Partnership et Rainbow Hospital Partnership et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite SNCL IP l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Un cinquième actif, Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C., a été transféré à la Société en commandite SNCL IP le 28 juin 2018, tel qu'il est mentionné précédemment.

Gain net sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	98 774 \$
Actifs nets cédés	(48 682)
Quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence reclassée hors des capitaux propres	(30 977)
Valeur comptable de la participation conservée dans la Société en commandite SNCL IP	9 736
Gain attribuable à l'évaluation de la participation conservée dans la Société en commandite SNCL IP à sa juste valeur	14 957
Frais connexes à la cession	(7 133)
Gain sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP	36 675
Impôts sur le résultat	(10 206)
Gain net sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP	26 469 \$

Le 28 septembre 2017, excluant la souscription de BBGI, les principales catégories d'actifs et de passifs de la Société en commandite SNCL IP étaient les suivantes :

	28 SEPTEMBRE 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 882 \$
Liquidités soumises à restrictions	3 347
Autres actifs courants	11 104
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	27 812
Autres actifs non courants	215 417
Actifs cédés	266 562
Passifs courants	44 622
Passifs non courants	173 258
Passifs cédés	217 880
Actifs nets cédés	48 682 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	98 774 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(8 882)
Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP	89 892 \$

GRUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$.

Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Quote-part de SNC-Lavalin de la contribution de l'autre investisseur dans GISM	5 052 \$
Coût de la cession présumée de la participation dans GISM de 10 %	(2 480)
Gain avant impôts	2 572
Impôts sur le résultat	—
Gain net lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain lié à la transaction sur prêt subordonné

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	23 270 \$
Valeur comptable du prêt subordonné cédé à l'autre investisseur	(18 218)
Valeur comptable du prêt subordonné remboursé	(2 221)
Gain avant impôts	2 831
Impôts sur le résultat	–
Gain net lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831 \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le gain sur cessions d'investissements de Capital est présenté comme suit dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$	– \$	2 572 \$
Gain lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831	–	2 831
Gain sur cession partielle de GISM	5 403	–	5 403
Gain sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP	36 675	(10 206)	26 469
Économie d'impôt sur le résultat, montant net, liée aux cessions de certains investissements de Capital	–	3 135	3 135
Gain sur cessions partielles d'investissements de Capital	42 078 \$	(7 071) \$	35 007 \$

B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	1 200 \$	(36 099) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	357 249	296 664
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	10 663	55 614
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	369 112 \$	316 179 \$

⁽¹⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Le principal investissement de Capital de SNC-Lavalin comptabilisé selon la méthode de la consolidation se présente comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
InPower BC General Partnership	Installation remplaçant la centrale John Hart (en construction)	Oui	2033	Canada	100,0 %	100,0 %

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	16,77 %	16,77 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Groupe infrastructure santé McGill	Centre universitaire de santé McGill – Campus Glen, en vertu d'un accord de concession de 34 ans	Oui	2044	Canada	–	50,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa (en construction)	Oui	2043	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain (en construction)	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ (« TC Dôme »)	Train électrique à crémaillère de 5,3 km	Oui	2043	France	51,0 %	51,0 %
Entreprises associées :						
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	20,0 %

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 390 314 \$	1 899 232 \$	3 289 546 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	19 786 \$	9 624 \$	29 410 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	390 008 \$	119 803 \$	509 811 \$
Amortissements (à 100 %)	107 348 \$	– \$	107 348 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	194 044 \$	4 \$	194 048 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 267 673 \$	2 170 740 \$	3 438 413 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	15 693 \$	3 758 \$	19 451 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	372 027 \$	150 939 \$	522 966 \$
Amortissements (à 100 %)	105 854 \$	67 \$	105 921 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	169 456 \$	5 \$	169 461 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	538 888 \$	79 786 \$	618 674 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(755)	(3 100)	(3 855)
Total du résultat global (à 100 %)	538 133 \$	76 686 \$	614 819 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	470 153 \$	62 237 \$	532 390 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(733)	21 757	21 024
Total du résultat global (à 100 %)	469 420 \$	83 994 \$	553 414 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾	122 878 \$	104 367 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son état du résultat net ⁽¹⁾	188 345 \$	169 881 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2018	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	308 156 \$	7 225 \$	315 381 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	483 441	380 000	863 441
Actifs non courants (à 100 %)	4 469 457	3 594 777	8 064 234
Total de l'actif (à 100 %)	5 261 054	3 982 002	9 243 056
Dettes fournisseurs (à 100 %)	57 700	38 053	95 753
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	104 566	450 367	554 933
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	47 065	–	47 065
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	8 350 991	3 245 870	11 596 861
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	513 529	884	514 413
Total du passif (à 100 %)	9 073 851	3 735 174	12 809 025
Actif (passif) net (à 100 %)	(3 812 797) \$	246 828 \$	(3 565 969) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	– \$	192 474 \$	192 474 \$

31 DÉCEMBRE 2017	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	763 144 \$	4 726 \$	767 870 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	455 874	122 459	578 333
Actifs non courants (à 100 %)	4 409 051	3 645 862	8 054 913
Total de l'actif (à 100 %)	5 628 069	3 773 047	9 401 116
Dettes fournisseurs (à 100 %)	85 917	35 474	121 391
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	523 922	243 761	767 683
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	88 200	2 580	90 780
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	7 855 082	3 313 623	11 168 705
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	509 793	1 713	511 506
Total du passif (à 100 %)	9 062 914	3 597 151	12 660 065
Actif (passif) net (à 100 %)	(3 434 845) \$	175 896 \$	(3 258 949) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	– \$	163 017 \$	163 017 \$

⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 154,3 millions \$ en 2018 (2017 : 141,7 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 90,4 millions \$ (2017 : 78,9 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 642,0 millions \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 577,9 millions \$).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	250 223 \$	280 838 \$
Charges (à 100 %)	180 969	226 533
Résultat net (à 100 %)	69 254	54 305
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	–	(3 727)
Total du résultat global (à 100 %)	69 254 \$	50 578 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	15 742 \$	14 938 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	15 742 \$	14 938 \$
	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	369 711 \$	362 290 \$
Actifs non courants (à 100 %)	729 648	626 411
Total de l'actif (à 100 %)	1 099 359	988 701
Passifs courants (à 100 %)	157 761	154 580
Passifs non courants (à 100 %)	339 562	369 618
Total du passif (à 100 %)	497 323	524 198
Actif net (à 100 %)	602 036 \$	464 503 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	164 775 \$	133 647 \$

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DU COÛT

La liste des principaux investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût est présentée ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	PARTICIPATION	
			31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Astoria Project Partners II LLC ⁽¹⁾	Centrale au gaz naturel de 550 MW	États-Unis	–	6,2 %
Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. ⁽²⁾	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles	États-Unis	8,1 %	–
Highway Concessions One Private Limited ⁽²⁾	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde	Inde	10,0 %	10,0 %

⁽¹⁾ Inclus dans la catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais du résultat net »

⁽²⁾ Inclus dans la catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global »

Les investissements dans Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. et dans Highway Concession One Private Limited sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultats global afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, les états consolidés du résultat net de la Société incluent les produits de 1,9 million \$ et de 2,6 millions \$, respectivement, provenant de ces investissements.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou du coût au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

	2018	2017
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier	98 050 \$	98 050 \$
Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital	10 262	–
Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice	–	–
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre	108 312 \$	98 050 \$

Au 31 décembre 2018, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés aux projets Rideau, SSL, Eglinton Crosstown et Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. (2017 : Rideau, SSL et Eglinton Crosstown) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 20), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 décembre 2018, les conditions comptables requises pour constater une obligation de 7,5 millions \$ US (environ 10,3 millions \$ CA) au titre de cette entente étaient remplies (2017 : néant).

6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

A) LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1^{er} septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

JUSTE VALEUR DE L'ACTIF (DU PASSIF) NET IDENTIFIABLE DE L'ENTREPRISE ACQUISE

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉE
Trésorerie	8 314 \$	– \$	8 314 \$
Créances clients ⁽¹⁾	9 398	–	9 398
Actif sur contrats	14 208	–	14 208
Autres actifs courants et non courants	9 919	5 216	15 135
Dettes fournisseurs	(30 403)	–	(30 403)
Passif sur contrats	(9 806)	–	(9 806)
Autres passifs courants et non courants	(5 793)	(248)	(6 041)
Juste valeur de l'actif (du passif) net identifiable de l'entreprise acquise	(4 163) \$	4 968 \$	805 \$

⁽¹⁾ Les montants contractuels bruts à recevoir sont de 9,4 millions \$, dont un montant de néant représente l'estimation à la date d'acquisition des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Le tableau précédent présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information disponible pertinente. La Société venant tout juste d'acquies Linxon, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 31 décembre 2018. La comptabilisation du regroupement d'entreprises devrait être achevée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugée nécessaire pour finaliser cette répartition au cours d'une période qui ne doit pas dépasser un an à compter de la date d'acquisition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, s'ils avaient été connus, auraient eu une incidence sur l'évaluation des montants comptabilisés à cette date. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés précédemment.

GOODWILL DÉCOULANT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉE
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur ⁽¹⁾	16 470 \$	– \$	16 470 \$
Plus : Participation ne donnant pas le contrôle de 49 % ⁽²⁾	(2 040)	2 434	394
Moins : Juste valeur de l'actif (du passif) net identifiable de l'entreprise acquise	(4 163)	4 968	805
Goodwill et autres immobilisations incorporelles ⁽³⁾	18 593 \$	(2 534) \$	16 059 \$

⁽¹⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, SNC-Lavalin est tenue de remettre une portion de ses dividendes futurs distribués par Linxon en trésorerie, le cas échéant, à ABB pour un montant total de 25 millions \$ US (environ 32,6 millions \$ CA). La fourchette des résultats de la contrepartie éventuelle s'établit entre néant et 25 millions \$ US (environ entre néant et 32,6 millions \$ CA). Le montant de 16,5 millions \$ représente la juste valeur préliminaire estimée de cette obligation à la date d'acquisition, qui a été déterminée en utilisant la technique d'actualisation.

⁽²⁾ La participation ne donnant pas le contrôle comptabilisée à la date d'acquisition a été évaluée à sa quote-part de la valeur de l'actif (du passif) net identifiable acquis.

⁽³⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition et de la participation ne donnant pas le contrôle sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses de la direction. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 0,3 million \$.

Le regroupement d'entreprises a donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour le regroupement comprenait des montants relatifs aux avantages liés aux synergies attendues, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Contrepartie payée en trésorerie	– \$
Moins : Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie ⁽⁴⁾	3 981
Moins : Trésorerie additionnelle reçue après la date d'acquisition ⁽⁵⁾	7 171
Moins : Trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	8 314
Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon	(19 466) \$

⁽⁴⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB est tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établit entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).

⁽⁵⁾ Selon les modalités de l'accord de regroupement d'entreprises entre SNC-Lavalin et ABB, ABB a transféré des actifs et des passifs additionnels à Linxon, y compris de la trésorerie pour un montant total de 7,2 millions \$, après la date d'acquisition.

6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

INCIDENCE DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE SUR LES RÉSULTATS DE SNC-LAVALIN

Les produits consolidés et la perte nette consolidée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 comprennent des produits d'environ 58,7 millions \$ et une perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin d'environ 0,1 million \$ provenant de l'acquisition de Linxon conclue par SNC-Lavalin le 1^{er} septembre 2018. Si l'acquisition de Linxon ainsi que les frais connexes à l'acquisition avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2018, les produits et la perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin consolidés pro forma de SNC-Lavalin auraient été d'environ 10 139,3 millions \$ et de 1 320,3 millions \$, respectivement. Ces montants pro forma sont des estimations fondées sur les résultats de l'entreprise acquise avant la date d'acquisition par SNC-Lavalin et ils ne devraient en aucun cas être considérés comme une indication des résultats futurs consolidés de SNC-Lavalin.

B) WS ATKINS PLC

Le 3 juillet 2017, SNC-Lavalin a acquis WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc) (« Atkins »). Atkins, dont le siège social est situé au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale de services-conseils en activité dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet et est présente dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. Les motivations premières pour l'acquisition étaient de doter SNC-Lavalin de capacités nouvelles et complémentaires dans ses activités courantes, avec un chevauchement minime avec les services qu'elle offre déjà, et d'élargir la présence de la Société en Europe, au Royaume-Uni, en Scandinavie, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie.

L'acquisition d'Atkins a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Atkins a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote d'Atkins.

RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION

En 2018, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition. Cependant, l'incidence sur le résultat net n'étant pas significative pour la période ultérieure à la date d'acquisition, l'ajustement cumulé a été comptabilisé en résultat net en 2018.

AU 3 JUILLET 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION	NOTE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 280 \$		– \$	388 280 \$
Créances clients	584 319	A	(14 780)	569 539
Contrats en cours / Actif sur contrats	337 230	A	4 269	341 499
Autres actifs courants	131 760	A	1 201	132 961
Autres actifs non courants	240 068	A	45 496	285 564
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins	721 756		317 283	1 039 039
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(1 018 962)	B	(181 422)	(1 200 384)
Dettes à court terme et dette à long terme	(517 759)		–	(517 759)
Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle	(578 400)	C	(133 730)	(712 130)
Actif net identifiable de l'entreprise acquise	288 292		38 317	326 609
Goodwill ^{(1), (2)}	3 219 402		(38 317)	3 181 085
Prix d'acquisition total	3 507 694 \$		– \$	3 507 694 \$

⁽¹⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 118,8 millions \$.

⁽²⁾ En relation avec l'entente d'acquisition d'Atkins, SNC-Lavalin a contracté des contrats de change à terme en vertu desquels SNC-Lavalin a vendu des dollars canadiens et a acheté des livres sterling. Des contrats de change à terme ayant une valeur nominale de 1 500 millions £ étaient classés dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » jusqu'à la date de paiement, qui s'est produite en juillet 2017. La partie efficace de la perte découlant de ces instruments de couverture, qui s'est élevée à 2,7 millions \$ avant impôts (2,7 millions \$ après impôts), était initialement comptabilisée à la rubrique « Couvertures de flux de trésorerie » à l'état consolidé du résultat global et a été subséquemment constatée comme un ajustement de reclassement au goodwill à la date d'acquisition d'Atkins (voir la note 25).

6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Les principaux ajustements apportés à la répartition préliminaire du prix d'acquisition sont les suivants :

A. Actifs liés aux projets

La Société a ajusté la valeur initiale des actifs liés aux projets, comme les créances clients et les contrats en cours / l'actif sur contrats, pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition en ce qui concerne ces projets.

B. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

La Société a ajusté la valeur initiale attribuée à certaines dettes fournisseurs et à d'autres passifs courants, principalement les passifs liés aux projets et la tranche à court terme de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

C. Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle

Cet ajustement représente principalement l'incidence sur le passif d'impôt sur le résultat différé des ajustements mentionnés ci-dessus, ainsi que les ajustements apportés à la juste valeur de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition d'Atkins inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	3 507 694 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	388 280
Sortie de trésorerie nette liée à l'acquisition d'Atkins	3 119 414 \$

C) DATA TRANSFER SOLUTIONS LLC

Le 31 octobre 2017, SNC-Lavalin a annoncé l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC (« DTS »). L'acquisition conclue le 30 octobre 2017 a bonifié les capacités du secteur ICGP de SNC-Lavalin et a permis d'offrir aux clients des services améliorés pour la gestion de contenus numériques.

L'acquisition de DTS a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et DTS a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition de DTS conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote de DTS.

RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION

En 2018, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition. Cependant, l'incidence sur le résultat net n'étant pas significative pour la période ultérieure à la date d'acquisition, l'ajustement cumulé a été comptabilisé en résultat net en 2018.

AU 30 OCTOBRE 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 619 \$	– \$	1 619 \$
Créances clients	5 492	(205)	5 287
Contrats en cours / Actif sur contrats	3 865	(3 525)	340
Autres actifs courants	172	–	172
Autres actifs non courants	1 995	(2)	1 993
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de DTS	–	25 145	25 145
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(4 209)	(751)	(4 960)
Actif net identifiable de l'entreprise acquise	8 934	20 662	29 596
Goodwill ^{(1), (2)}	49 993	(20 662)	29 331
Prix d'acquisition total	58 927 \$	– \$	58 927 \$

⁽¹⁾ Le montant du goodwill déterminé selon la répartition préliminaire du prix d'acquisition comprenait les immobilisations incorporelles identifiables, qui sont maintenant présentées séparément à la rubrique « Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de DTS » dans la répartition finale du prix d'acquisition.

⁽²⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 50,0 millions \$.

6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition de DTS, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	58 927 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	1 619
Sortie de trésorerie nette liée à l'acquisition de DTS	57 308 \$

Le prix d'acquisition total lié aux acquisitions d'Atkins et de DTS inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Atkins	3 119 414 \$
DTS	57 308
Sortie de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	3 176 722 \$

D) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

Les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration étaient de 54,9 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, dont 2,0 millions \$ étaient liés uniquement aux frais connexes à l'acquisition.

Les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration étaient de 124,3 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, dont 76,3 millions \$ étaient liés uniquement aux frais connexes à l'acquisition, et comprenaient les coûts suivants, entre autres :

- une perte de 48,7 millions \$ découlant de la réévaluation de l'option de change; et
- un gain net de change de 9,7 millions \$ en raison de l'écart de temps entre la date d'acquisition et la date de paiement de cette acquisition.

7. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, le gain (la perte) sur cessions d'activités d'I&C est présenté(e) comme suit dans l'état consolidé du résultat net de la Société :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Gain (perte) sur cessions de 2016	(474) \$	555 \$
Gain sur cession d'Equinox	-	444
Gain (perte) sur cessions d'activités d'I&C	(474) \$	999 \$

Les ajustements liés à la contrepartie à recevoir (à payer) provenant de certaines cessions de 2016 ont donné lieu à une perte de 0,5 million \$ avant et après impôts en 2018 et à un gain de 0,6 million \$ avant impôts (0,4 million \$ après impôts) en 2017.

EQUINOX CA EUROPE LTD.

Le 13 octobre 2017, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 100 % dans Equinox CA Europe Ltd. (« Equinox ») pour une contrepartie totale en trésorerie de 6,8 millions €(10,1 millions \$ CA).

Gain net sur cession d'Equinox

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	10 120 \$
Actifs nets cédés ⁽¹⁾	(8 961)
Frais connexes à la cession	(715)
Gain sur cession d'Equinox	444
Impôts sur le résultat	-
Gain net sur cession d'Equinox	444 \$

⁽¹⁾ Le 13 octobre 2017, les actifs nets cédés incluaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 32,1 millions \$, les autres actifs courants de 0,2 million \$ et les passifs courants de 23,3 millions \$.

7. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C (SUITE)

Sortie de trésorerie nette sur cession d'Equinox

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	10 120 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(32 064)
Sortie de trésorerie nette sur cession d'Equinox	(21 944) \$

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	634 084 \$	706 531 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634 084 \$	706 531 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	12 722 \$	20 932 \$
Liquidités soumises à restrictions	12 722 \$	20 932 \$

9. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS

A) CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	1 169 919 \$	1 234 395 \$
Créances en souffrance	574 169	375 449
Total des créances clients	1 744 088	1 609 844
Provision pour créances douteuses	–	(163 985)
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(240 264)	–
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues / provision pour créances douteuses	1 503 824 \$	1 445 859 \$

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues / provision pour créances douteuses.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Solde au début de l'exercice	163 985 \$	121 974 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	3 044	–
Solde ajusté au début de l'exercice	167 029	121 974
Variation de la correction de valeur / provision, excluant les radiations et les sommes recouvrées	128 897	136 534
Radiations de créances clients	(33 587)	(73 175)
Sommes recouvrées	(22 075)	(21 348)
Solde à la fin de l'exercice	240 264 \$	163 985 \$

9. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS (SUITE)

B) ACTIF SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2018, la Société a 1 751,1 millions \$ au titre de l'actif sur contrats déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 11,2 millions \$. Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Solde au début de l'exercice	7 985 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	2 471
Solde ajusté au début de l'exercice	10 456
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations	2 179
Radiations d'actifs sur contrats	(1 442)
Solde à la fin de l'exercice	11 193 \$

Les variations significatives des soldes des créances clients et de l'actif sur contrats sont présentées dans la note 10B, alors que l'information liée à l'exposition au crédit est présentée dans la note 32B.

10. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

L'adoption de l'IFRS 15 en 2018 a donné lieu à des exigences de présentation d'informations financières additionnelles liées à la ventilation des produits tirés de contrats conclus avec des clients. Par conséquent, la Société a ajouté des détails sur les produits générés en 2018 par secteur géographique et par type de contrat, en effectuant un rapprochement entre les produits tirés de contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 15 et les produits totaux.

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Dans le cas des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent : i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction; et ii) les contrats d'O&M.

Contrats d'IAC à prix forfaitaire : Dans le cas des contrats d'IAC à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

10. PRODUITS (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2018	
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 729 692 \$	232 864 \$	2 962 556 \$
États-Unis	1 641 622	23 940	1 665 562
Amérique latine	302 412	–	302 412
Moyen-Orient et Afrique :			
Arabie saoudite	1 020 724	–	1 020 724
Autres pays du Moyen-Orient	957 560	4 896	962 456
Afrique	457 609	11 517	469 126
Asie-Pacifique :			
Australie	511 288	–	511 288
Autres pays	227 604	26	227 630
Europe :			
Royaume-Uni	1 648 358	10 064	1 658 422
Autres pays	303 539	291	303 830
	9 800 408 \$	283 598 \$	10 084 006 \$

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2018	
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
Mines et métallurgie	152 185 \$	323 208 \$	475 393 \$
Pétrole et gaz	1 809 610	711 109	2 520 719
Énergie nucléaire	903 408	7 898	911 306
Énergie propre	123 800	253 378	377 178
Énergie thermique	20 047	46 333	66 380
Infrastructures	1 047 865	1 178 297	2 226 162
ICGP	3 204 934	–	3 204 934
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteurs d'I&C	7 261 849 \$	2 520 223 \$	9 782 072 \$
Produits provenant d'investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence			37 277
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital			18 336
Autres produits – secteur Capital			246 321
			10 084 006 \$

B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Créances clients (note 9A)	1 503 824 \$	1 445 859 \$
Actif sur contrats (note 9B)	1 751 068	–
Passif sur contrats	972 959 \$	– \$

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours. L'acquisition de Linxon en 2018 a donné lieu à une augmentation des créances clients de 9,4 millions \$ (voir la note 6A).

10. PRODUITS (SUITE)

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais d'autres choses, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits provenant des activités d'I&C et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client. En 2018, l'augmentation de l'actif sur contrats s'explique principalement par l'application de l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée (voir la note 2B), ainsi que par l'acquisition de Linxon qui a donné lieu à une augmentation de l'actif sur contrats de 14,2 millions \$ au 1^{er} septembre 2018 (voir la note 6A).

Le passif sur contrats découle des activités d'I&C et représente le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat. En 2018, l'augmentation du passif sur contrats s'explique principalement par l'application de l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée (voir la note 2B), ainsi que par l'acquisition de Linxon qui a donné lieu à une augmentation du passif sur contrats de 9,8 millions \$ au 1^{er} septembre 2018 (voir la note 6A).

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Montants inclus dans le solde d'ouverture du passif sur contrats	767 037 \$
Obligations de prestation remplies (ou partiellement remplies) au cours des exercices antérieurs	143 581 \$

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteint de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des acomptes sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats.

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2018, pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être constaté dans les produits comme suit : 2019 – 5,8 milliards \$, 2020 – 2,3 milliards \$, 2021 – 1,2 milliard \$ et par la suite – 5,6 milliards \$. Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

11. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Matières premières	18 612 \$	37 825 \$
Travaux en cours	31 620	43 162
Produits finis	53 973	29 250
Stocks	104 205 \$	110 237 \$

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charge au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 a été de 180,6 millions \$ (2017 : 269,7 millions \$). Le montant de la dépréciation des stocks comptabilisé en charges était de 12,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (2017 : néant).

12. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017 ⁽¹⁾
Retenues sur contrats avec des clients	–	\$ 277 675
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés et dépôts sur contrats	42 939	40 748
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	39 952	37 967
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN ⁽²⁾	5 903	5 271
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	14 160	–
Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur (note 6A)	5 671	–
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	48 926	1 278
Autres	89 740	79 561
Autres actifs financiers courants	247 291	\$ 442 500

⁽¹⁾ Un montant de 1,3 million \$ d'actifs financiers compris à la rubrique « Autres » au 31 décembre 2017 a été reclassé à la rubrique « Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants » pour être conforme à la présentation adoptée au 31 décembre 2018.

⁽²⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

13. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	262 470	\$ 329 711
Charges payées d'avance et autres	142 349	121 166
Autres actifs non financiers courants	404 819	\$ 450 877

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	89 639	\$ 374 821	\$ 150 180	\$ 83 986	\$ 209 254	\$ 907 880
Ajouts	18 122	69 892	12 655	69 069	13 528	183 266
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises	–	–	–	490	–	490
Écarts de change	5 874	9 794	2 278	7 858	16 155	41 959
Cessions/mises hors service/récupérations	(10 887)	(20 837)	(6 351)	(14 343)	(4 143)	(56 561)
Solde au 31 décembre 2018	102 748	\$ 433 670	\$ 158 762	\$ 147 060	\$ 234 794	\$ 1 077 034
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	26 254	274 278	107 987	12 633	72 590	493 742
Dotations à l'amortissement	21 417	40 942	16 466	22 346	16 927	118 098
Écarts de change	2 140	9 366	1 204	2 224	5 309	20 243
Cessions/mises hors service/récupérations	(9 670)	(12 786)	(4 676)	(8 803)	(1 733)	(37 668)
Solde au 31 décembre 2018	40 141	\$ 311 800	\$ 120 981	\$ 28 400	\$ 93 093	\$ 594 415

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	131 644 \$	325 518 \$	142 009 \$	105 128 \$	125 544 \$	829 843 \$
Ajouts	11 773	37 565	8 878	15 739	66 395	140 350
Ajouts provenant de regroupements d'entreprises	16 765	39 721	11 177	–	26 787	94 450
Écarts de change	(3 099)	(3 643)	(1 179)	(1 535)	(3 256)	(12 712)
Cessions/mises hors service/récupérations	(67 444)	(24 340)	(10 705)	(35 346)	(6 216)	(144 051)
Solde au 31 décembre 2017	89 639 \$	374 821 \$	150 180 \$	83 986 \$	209 254 \$	907 880 \$
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	55 101	272 757	104 633	31 641	67 378	531 510
Dotation à l'amortissement	8 248	28 354	13 614	15 519	10 930	76 665
Écarts de change	(2 174)	(3 019)	(616)	76	(795)	(6 528)
Cessions/mises hors service/récupérations	(34 921)	(23 814)	(9 644)	(34 603)	(4 923)	(107 905)
Solde au 31 décembre 2017	26 254 \$	274 278 \$	107 987 \$	12 633 \$	72 590 \$	493 742 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 décembre 2018	62 607 \$	121 870 \$	37 781 \$	118 660 \$	141 701 \$	482 619 \$
Au 31 décembre 2017	63 385 \$	100 543 \$	42 193 \$	71 353 \$	136 664 \$	414 138 \$

Un montant d'immobilisations corporelles de 17,5 millions \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 31,5 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 30,8 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (2017 : 15,7 millions \$).

15. CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

Gain net sur cession de l'immeuble du siège social

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	173 288 \$
Valeur comptable de l'immeuble du siège social et du terrain	(22 781)
Allocation au locataire différée	(31 017)
Gain différé sur cession de l'immeuble du siège social	(2 905)
Frais connexes à la cession	(1 484)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	115 101
Impôts sur le résultat	(13 570)
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social	101 531 \$

16. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2017	3 268 214	\$
Écarts de change, montant net	(164 494)	
Goodwill découlant de l'acquisition d'Atkins conclue durant l'exercice	3 169 727	
Goodwill découlant de l'acquisition de DTS conclue durant l'exercice (note 6C)	49 993	
Solde au 31 décembre 2017	6 323 440	
Écarts de change, montant net	279 943	
Montant additionnel comptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition d'Atkins	11 358	
Montant décomptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition de DTS	(20 662)	
Goodwill découlant de l'acquisition de Linxon conclue durant l'exercice (note 6A)	16 059	
Perte de valeur du goodwill	(1 240 415)	
Solde au 31 décembre 2018	5 369 723	\$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

À la suite de la nouvelle structure organisationnelle de la Société qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018 (voir la note 2C), le goodwill de la Société a été réaffecté aux unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017 ⁽¹⁾
Mines et métallurgie	92 799 \$	96 257 \$
Pétrole et gaz	1 776 326	2 831 472
Infrastructures	93 668	93 720
O&M	53 132	53 134
Énergie nucléaire	662 254	645 797
Énergie propre ⁽²⁾	31 057	14 221
ICGP	2 660 487	2 588 839
	5 369 723 \$	6 323 440 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C)

⁽²⁾ Comprend le goodwill de Linxon (voir la note 6A)

Au 31 octobre 2018, le goodwill de l'UGT Pétrole et gaz a subi une perte de valeur de 1,24 milliard \$. Cette UGT correspond à un secteur à présenter. La perte de valeur reflète plusieurs défis liés à la conjoncture ainsi que certains facteurs adverses propres à la Société qui ont eu une incidence sur sa capacité de croître. Les relations entre les gouvernements du Canada et de l'Arabie saoudite ainsi que le caractère imprévisible du prix des marchandises et l'incertitude liée aux investissements projetés de ses clients ont conduit à la détérioration de ses perspectives à court terme. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 31 octobre 2018, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %. Au 31 octobre 2017, la valeur recouvrable de cette même UGT était déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 12,6 %, et excédait sa valeur comptable de 309,4 millions \$. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 130 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 90 points de base du taux d'actualisation aurait fait en sorte que la valeur comptable de l'UGT Pétrole et gaz se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable au 31 octobre 2017.

En 2018, environ 50 % du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT ICGP, à la suite de l'acquisition d'Atkins en juillet 2017 et de Data Transfer Solutions LLC en octobre 2017. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 10,5 %, excédait sa valeur comptable de 133,8 millions \$ au 31 octobre 2018. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 42 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 45 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

16. GOODWILL (SUITE)

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupe d'UGT aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2018 et au 31 octobre 2017. À l'exception de l'UGT Pétrole et gaz, la valeur recouvrable d'autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2018 (2017 : 2,5 %) et des taux d'actualisation allant de 10,5 % à 12,8 % ont été utilisés en 2018 (2017 : de 10,3 % à 12,6 %).

Au 31 octobre 2017, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

17. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	324 707 \$	969 963 \$	131 547 \$	1 426 217 \$
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises (note 6C)	2 466	15 410	7 269	25 145
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(135 994)	–	–	(135 994)
Écarts de change	15 041	22 940	2 113	40 094
Solde au 31 décembre 2018	206 220 \$	1 008 313 \$	140 929 \$	1 355 462 \$
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	164 046	139 517	32 817	336 380
Dotations à l'amortissement	70 888	108 289	27 294	206 471
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(135 994)	–	–	(135 994)
Écarts de change	7 474	17 024	3 521	28 019
Solde au 31 décembre 2018	106 414 \$	264 830 \$	63 632 \$	434 876 \$

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	137 666 \$	238 001 \$	29 936 \$	405 603 \$
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises (note 6B)	194 073	740 440	104 526	1 039 039
Écarts de change	(7 032)	(8 478)	(2 915)	(18 425)
Solde au 31 décembre 2017	324 707 \$	969 963 \$	131 547 \$	1 426 217 \$
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	117 113	80 203	14 123	211 439
Dotations à l'amortissement	54 203	64 954	19 735	138 892
Écarts de change	(7 270)	(5 640)	(1 041)	(13 951)
Solde au 31 décembre 2017	164 046 \$	139 517 \$	32 817 \$	336 380 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2018	99 806 \$	743 483 \$	77 297 \$	920 586 \$
Au 31 décembre 2017	160 661 \$	830 446 \$	98 730 \$	1 089 837 \$

18. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 24C)	– \$	12 700 \$
Autres instruments financiers dérivés – juste valeur favorable	5 981	9 454
Autres	24 042	22 167
Autres actifs financiers non courants	30 023 \$	44 321 \$

19. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017 ⁽¹⁾
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 34)	27 893 \$	24 171 \$
Investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	69 847	58 195
Autres	33 622	22 444
Autres actifs non financiers non courants	131 362 \$	104 810 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2017, les « Investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » de 58,2 millions \$ étaient inclus à la rubrique « Autres » dans le poste « Autres actifs non financiers non courants ».

Investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements d'I&C par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
États du résultat net		
Produits (à 100 %)	1 426 790 \$	1 391 043 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	3 042 \$	1 205 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	3 831 \$	1 504 \$
Amortissements (à 100 %)	406 \$	512 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	266 \$	6 \$
EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	102 229 \$	37 946 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	–	–
Total du résultat global (à 100 %)	102 229 \$	37 946 \$
EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Quote-part de la Société du résultat net des investissements d'I&C en fonction de sa participation	37 277 \$	14 816 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements d'I&C inclus dans son état du résultat net	37 277 \$	14 816 \$
	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	237 457 \$	195 040 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	356 034	382 276
Actifs non courants (à 100 %)	117 131	94 980
Total de l'actif (à 100 %)	710 622	672 296
Dettes fournisseurs (à 100 %)	261 987	378 061
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	170 119	72 283
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	6 849	5 546
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	40 640	25 385
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	1 735	1 613
Total du passif (à 100 %)	481 330	482 888
Actif (passif) net (à 100 %)	229 292 \$	189 408 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements d'I&C incluse dans son état de la situation financière	69 847 \$	58 195 \$

19. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS (SUITE)

Investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements d'I&C qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	166 333 \$	109 362 \$
Charges (à 100 %)	166 147	121 320
Résultat net (à 100 %)	186	(11 958)
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	–	–
Total du résultat global (à 100 %)	186 \$	(11 958) \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements d'I&C en fonction de sa participation	– \$	– \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements d'I&C incluse dans son état du résultat net	– \$	95 \$
	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	36 604 \$	34 162 \$
Actifs non courants (à 100 %)	3 524	2 844
Total de l'actif (à 100 %)	40 128	37 006
Passifs courants (à 100 %)	31 165	27 432
Passifs non courants (à 100 %)	1 248	1 129
Total du passif (à 100 %)	32 413	28 561
Actif net (à 100 %)	7 715 \$	8 445 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements d'I&C incluse dans son état de la situation financière	– \$	– \$

20. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût (note 5C)	108 312 \$	98 050 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	112 679	128 240
Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises	1 808	1 867
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	59 592	20 775
Contrepartie à payer découlant de la cession des activités d'I&C	–	15 150
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 24C)	662	–
Autres	15 648	642
Autres passifs financiers courants	298 701 \$	264 724 \$

21. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	343 772 \$	467 312 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 24C)	74 790	101 316
Autres	6 299	15 474
Autres passifs non financiers courants	424 861 \$	584 102 \$

22. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

A) DETTE AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Dette avec recours :		
Facilité renouvelable (i)	466 923 \$	318 757 \$
Emprunt à terme (ii)	498 809	–
Débiteures de série 2 (iii)	149 934	–
Débiteures de série 3 (iii)	174 485	–
Débiteures de série 4 (iii)	199 144	–
Débiteures de série 5 (iii)	149 866	–
Débiteures de 2019 (iv)	349 864	349 609
Débiteures de 2020 (v)	298 995	298 787
Facilité à terme (vi)	–	378 386
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours	2 288 020	1 345 539
Moins : Dette à court terme avec recours	1 116 587	318 757
Dette à long terme avec recours	1 171 433 \$	1 026 782 \$

B) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Dette avec recours limité :		
Prêt de la CDPQ (vii)	980 303 \$	1 475 177 \$
Dette à long terme avec recours limité	980 303 \$	1 475 177 \$

C) DETTE SANS RECOURS (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL OU D'I&C)

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Dette sans recours :		
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership (viii)	292 812 \$	292 179 \$
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership (viii)	47 745	5 219
Obligations garanties de premier rang d'un investissement d'I&C (ix)	42 769	–
Prêt non garanti de Linxon (x)	7 571	–
Autres	8 808	15 566
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours	399 705	312 964
Moins : Dette à court terme sans recours	60 168	15 566
Dette à long terme sans recours	339 537 \$	297 398 \$

- i. La facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la convention de crédit de la Société, comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$ (2017 : 2 000 millions \$); et ii) la tranche B s'élève à 600 millions \$ (2017 : 750 millions \$). Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; et v) lettres de crédit documentaire ou lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. La date d'échéance de la facilité renouvelable est le 15 mai 2022 (2017 : 15 mai 2021) ou toute autre date qui peut être convenue en vertu des dispositions de prolongation de la convention de crédit. Le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties sur une base non engagée en vertu de la convention de crédit est de 3 000 millions \$ (2017 : 2 500 millions \$).

22. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2018	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 600 000 \$	474 570 \$	74 072 \$⁽¹⁾	2 051 358 \$

⁽¹⁾ Incluant 13,2 millions \$ de lettres de crédit financières.

AU 31 DÉCEMBRE 2017	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 750 000 \$	327 103 \$	73 657 \$⁽²⁾	2 349 240 \$

⁽²⁾ Incluant 4,8 millions \$ de lettres de crédit financières.

De plus, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, 2 300,0 millions \$ (2017 : 1 833,3 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 242,2 millions \$ (2017 : 275,4 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

- ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de la Société, est d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme étaient disponibles au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. La date d'échéance de l'emprunt à terme est le 30 avril 2023.
- iii. Ces débiteures non garanties sont d'un montant total en capital de 675 millions \$ et elles sont divisées en quatre séries soit : i) des débiteures de série 2 à taux variable d'un montant de 150 millions \$ échéant en mars 2019 (les « débiteures de série 2 »); ii) des débiteures de série 3 à taux variable d'un montant de 175 millions \$ échéant en mars 2021 (les « débiteures de série 3 »); iii) des débiteures de série 4 à 3,235 % d'un montant de 200 millions \$ échéant en mars 2023 (les « débiteures de série 4 »); et iv) des débiteures de série 5 à taux variable d'un montant de 150 millions \$ échéant en juin 2019 (les « débiteures de série 5 »). Les débiteures de séries 2, 3 et 5 portent intérêt à un taux équivalent au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable.
- iv. Ces débiteures non garanties d'un montant en capital de 350 millions \$ portent intérêt à un taux de 6,19 % et viennent à échéance en juillet 2019 (les « débiteures de 2019 »).
- v. Ces débiteures non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$ portent intérêt à un taux de 2,689 % et viennent à échéance en novembre 2020 (les « débiteures de 2020 »).
- vi. La facilité à terme non renouvelable de la Société, qui faisait partie de la convention de crédit de la Société, comprenait trois tranches : i) la tranche 1 s'élevait à 75 millions £; ii) la tranche 2 s'élevait à 75 millions £; et iii) la tranche 3 s'élevait à 150 millions £. Les emprunts ont été contractés sous forme d'emprunts au taux LIBOR en livres sterling. Au 31 décembre 2018, les emprunts en vertu de la facilité à terme ont été remboursés en totalité.
- vii. Le prêt de la CDPQ est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 1 000 millions \$; et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions de SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« Autoroute Holding »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société qui détient des actions de 407 International inc. L'Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. L'échéance de la tranche A du prêt de la CDPQ est en 2024.
- viii. Les obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 300 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 % et viennent à échéance en 2033. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 63,2 millions \$ porte intérêt à un taux de 4,15 % et vient à échéance en 2019. Les obligations de premier rang et la facilité de crédit sont garanties par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership.
- ix. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 54,5 millions \$ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 33,0 millions \$ US (environ 43,1 millions \$ CA) a été émis en 2018. Les obligations garanties de premier rang viennent à échéance en 2026 et portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »).

22. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- x. En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018 (voir la note 6A), le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt d'un montant en capital de 9,3 millions \$ US (environ 12,2 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité le 1^{er} septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (environ 46,7 millions \$ CA) porte intérêt à un taux variable et est remboursable au plus tard le 30 septembre 2022.

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2018	Avec recours	Avec recours limité	Sans recours	Total
2019	1 124 570 \$	– \$	62 207 \$	1 186 777 \$
2020	300 000	–	24 122	324 122
2021	175 000	–	24 865	199 865
2022	–	–	25 664	25 664
2023	700 000	–	39 120	739 120
Par la suite	–	1 000 000	237 870	1 237 870
Total	2 299 570 \$	1 000 000 \$	413 848 \$	3 713 418 \$
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(11 550)	(19 697)	(14 143)	(45 390)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	2 288 020 \$	\$ 980 303 \$	399 705 \$	3 668 028 \$

23. PROVISIONS

	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	632 174 \$	48 666 \$	52 519 \$	232 235 \$	965 594 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B) ⁽²⁾	–	56 653	–	23 532	80 185
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2018	632 174	105 319	52 519	255 767	1 045 779
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice ⁽³⁾	54 076	141 549	68 591	136 558	400 774
Montants utilisés au cours de l'exercice	(92 744)	(2 774)	(22 045)	(100 146)	(217 709)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	–	(69 039)	–	(49 591)	(118 630)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	(57 932)	–	–	–	(57 932)
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	29 424	3 042	(563)	328	32 231
Augmentation de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 19)	3 721	–	–	–	3 721
Solde au 31 décembre 2018	568 719 \$	178 097 \$	98 502 \$	242 916 \$	1 088 234 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :					
Tranche à court terme des provisions					381 848 \$
Tranche à long terme des provisions					706 386 \$

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les poursuites, les provisions pour garantie, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

⁽²⁾ Représente les ajustements liés aux pertes prévues sur certains contrats et à la provision pour des coûts de garantie portant sur une assurance constatés à l'adoption de l'IFRS 15.

⁽³⁾ Comprend les provisions supplémentaires provenant de l'acquisition de Linxon.

23. PROVISIONS (SUITE)

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites devraient être résolues au cours des cinq prochains exercices; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 34.

24. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions en vertu duquel des options sur actions étaient en circulation au 31 décembre 2018.

	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013
Date d'attribution	Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les 5 jours de bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : 2 ans, 3 ans et 4 ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	6 ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulés et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non.

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en circulation en 2018 et en 2017.

	2018		2017	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	326 763	40,98 \$	617 564	39,81 \$
Exercées ⁽¹⁾	(65 897)	40,98 \$	(251 402)	38,69 \$
Expirées	—	— \$	(31 266)	37,04 \$
Frappées de déchéance	—	— \$	(8 133)	38,07 \$
Options en circulation à la fin de l'exercice	260 866	40,98 \$	326 763	40,98 \$

⁽¹⁾ En 2018, le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société lors de l'exercice des options sur actions s'élevait à 57,22 \$ (2017 : 54,93 \$).

24. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 31 décembre 2018.

OPTIONS EN CIRCULATION						OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	
PRIX D'EXERCICE	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS	ANNÉE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
40,98 \$	2013	2013	260 866	4	40,98 \$	260 866	40,98 \$

Au 31 décembre 2018, 2 526 997 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2017 : 2 526 997 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 était de néant (2017 : 0,1 million \$).

C) RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Société avait quatre régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UPA de 2017, le régime d'UPA de 2014, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAR, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAR	RÉGIMES D'UPA DE 2017 ET D'UPA DE 2014
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

24. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires de SNC-Lavalin à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

	2018		2017	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UPA de 2017	386 272	56,45 \$	406 668	54,59 \$
Régime d'UAR	556 931	56,41 \$	356 557	54,59 \$
Régime d'UAD	51 253	53,09 \$	32 988	55,50 \$
Régime d'UAD de 2009	69 965	56,45 \$	–	– \$

En 2015, la Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 18) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous la rubrique « Autres passifs financiers non courants » si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 45,6 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (2017 : 41,9 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 34,7 millions \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 42,5 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 74,8 millions \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 101,3 millions \$).

D) RACHAT D' ACTIONS

En 2018, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2018. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 1 500 000 actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation sur le marché libre. Les achats peuvent débuter le 6 juin 2018 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2019. Pour la période du 6 juin 2017 au 5 juin 2018, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 1 500 000 actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours de 2018 et de 2017.

E) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2018 et en 2017 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2018	2017
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 541	162 910
Effet dilutif des options sur actions	–	119
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 541	163 029

En 2018, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives. En 2017, toutes les options sur actions en circulation ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action.

24. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

F) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 201,5 millions \$ ou de 1,148 \$ par action (2017 : 177,9 millions \$ ou 1,092 \$ par action).

25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

	31 DÉCEMBRE 2018		31 DÉCEMBRE 2017	
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	505 297	\$	266 497	\$
Actifs financiers disponibles à la vente	—		8 874	
Couvertures de flux de trésorerie	(7 989)		(566)	
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 891		3 169	
Autres composantes des capitaux propres	499 199	\$	277 974	\$

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- Avant le 1^{er} janvier 2018, la composante actifs financiers disponibles à la vente découlait de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué était vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui était effectivement réalisée, était comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subissait une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question était comptabilisée en résultat net.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	266 497 \$	389 726 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	14 322	–
Gains (pertes) de l'exercice	241 697	(112 979)
Reclassement en résultat net	678	(3 309)
Couverture d'investissement net – pertes de l'exercice	(17 897)	(6 941)
Solde à la fin de l'exercice	505 297	266 497
Actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au début de l'exercice	8 874	2 384
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	(8 874)	–
Gains de l'exercice ⁽¹⁾	–	9 574
Impôts liés aux gains de l'exercice	–	(5 744)
Reclassement en résultat net ⁽¹⁾	–	2 660
Solde à la fin de l'exercice	–	8 874
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	(566)	6 695
Gains de l'exercice	7 196	4 575
Impôts liés aux gains de l'exercice	(9 668)	(429)
Reclassement en résultat net	(16 655)	(15 819)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	11 704	1 721
Reclassement au goodwill (note 6B)	–	2 691
Solde à la fin de l'exercice	(7 989)	(566)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	3 169	(39 788)
Quote-part de l'exercice	(1 904)	4 214
Impôts liés à la quote-part de l'exercice	505	(1 040)
Reclassement en résultat net	165	53 464
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(44)	(13 681)
Solde à la fin de l'exercice	1 891	3 169
Autres composantes des capitaux propres	499 199 \$	277 974 \$

⁽¹⁾ En 2017, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 2,7 millions \$, et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuables au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 2,7 millions \$.

25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018			2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(52 176) \$	8 278 \$	(43 898) \$	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(55 851)	9 026	(46 825)	21 807	(3 345)	18 462
Autres avantages postérieurs à l'emploi	(2 081)	1 302	(779)	37	1 527	1 564
	(57 932)	10 328	(47 604)	21 844	(1 818)	20 026
Montant cumulé aux 31 décembre	(110 108) \$	18 606 \$	(91 502) \$	(52 176) \$	8 278 \$	(43 898) \$

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$	- \$
Gains (pertes) constatés durant l'exercice	(1)	49	48
Montant cumulé au 31 décembre	(1) \$	49 \$	48 \$

26. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En 2017, SNC-Lavalin a signé une entente pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA) et pour introduire un nouvel actionnaire à cette entité, en augmentant ultimement la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %.

Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie versée	59 499 \$
Valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise	(23 740)
Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable avant impôts	35 759
Impôts sur le résultat	-
Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable après impôts	35 759 \$

L'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise de 35,8 millions \$ est inclus à la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

L'acquisition de la participation de l'actionnaire précédent dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC a donné lieu à la décomptabilisation de la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale de la Société. Selon les ententes contractuelles avec le nouvel actionnaire, la Société consolide les résultats de cette entité en totalité à partir de la date de cette transaction.

27. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017 ⁽¹⁾
Frais de vente	1 827 \$	5 600 \$
Frais généraux et administratifs	119 467	125 006
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	121 294 \$	130 606 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C).

28. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a lancé son programme « Excellence opérationnelle » en 2016, un programme dont l'objectif est de promouvoir une culture d'amélioration continue. L'Excellence opérationnelle est une approche qui rendra la Société plus agile et davantage axée sur la clientèle et qui lui permettra de consolider sa réussite. Il s'agit d'une approche structurée à long terme axée sur l'amélioration de tous les aspects des activités. Ces efforts d'optimisation portant sur la structure de la Société peuvent résulter en une diminution de son effectif.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 68,6 millions \$ en 2018 (2017 : 26,4 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés en 2018 et en 2017 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

29. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	78 230 \$	– \$	78 230 \$	41 496 \$	– \$	41 496 \$
Avec recours limité	85 185	–	85 185	48 993	–	48 993
Sans recours	2 097	15 833	17 930	–	20 567	20 567
Autres	(1 817)	–	(1 817)	12 022	16	12 038
Charges financières	163 695	15 833	179 528	102 511	20 583	123 094
Produits financiers	(7 883)	(4 439)	(12 322)	(10 938)	(10 350)	(21 288)
Pertes nettes (gains nets) de change	174	65	239	16 257	(219)	16 038
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(7 709)	(4 374)	(12 083)	5 319	(10 569)	(5 250)
Charges financières nettes	155 986 \$	11 459 \$	167 445 \$	107 830 \$	10 014 \$	117 844 \$

30. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

	2018		2017	
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	324 569	\$	215 557	\$
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net (note 31B)	(11 545)		102 382	
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 29)	167 445		117 844	
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 24)	45 586		42 069	
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(204 087)		(184 819)	
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	170 540		156 876	
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	(37 277)		(14 911)	
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	7 919		22 088	
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	23 826		(51 640)	
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	(67 552)		(42 078)	
Réévaluation d'une option de change (note 6D)	-		48 727	
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 28)	68 591		26 363	
Coûts de restructuration payés	(22 045)		(85 893)	
Perte (gain) sur cessions d'activités d'I&C (note 7)	474		(999)	
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 15)	-		(115 101)	
Perte de valeur du goodwill (note 16)	1 240 415		-	
Autres	12 958		(53 515)	
Autres éléments de rapprochement	1 719 817	\$	182 950	\$

⁽¹⁾ En 2017, le « Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » et les « Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » étaient inclus au poste « Autres » dans la rubrique « Autres éléments de rapprochement ».

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

	2018		2017	
Diminution (augmentation) des créances clients	51 957	\$	(30 035)	\$
Augmentation de l'actif sur contrats	(453 412)		-	
Diminution des contrats en cours	-		125 217	
Diminution des stocks	11 956		11 571	
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	(43 979)		110 408	
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	57 160		(121 563)	
Diminution des dettes fournisseurs	(14 614)		(248 364)	
Augmentation du passif sur contrats	121 856		-	
Diminution des acomptes reçus sur contrats	-		(109 719)	
Diminution des produits différés	-		(334 319)	
Diminution des autres passifs financiers courants	(19 195)		(20 591)	
Diminution des autres passifs non financiers courants	(217 463)		(23 698)	
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	\$ (505 734)	\$	(641 093)	\$

30. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽³⁾	Autres passifs financiers non courants ⁽³⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	1 345 539 \$	1 475 177 \$	312 964 \$	– \$	15 425 \$	53 367 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	2 609 134	–	95 159	–	7 250	20 663
Remboursement	(1 741 315)	(500 000)	(7 243)	(201 521)	(2 089)	(13 040)
Total – changements issus des flux de trésorerie	867 819	(500 000)	87 916	(201 521)	5 161	7 623
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	–	–	–	201 521	–	–
Écarts de change	68 802	–	2 836	–	1 890	518
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	5 860	5 126	1 144	–	–	–
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	–	–	–	–	14 559	–
Évaluation d'un prêt du détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale [note 22C(x)]	–	–	(5 155)	–	–	–
Contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon (note 6A)	–	–	–	–	16 470	–
Solde au 31 décembre 2018	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	– \$	53 505 \$	61 508 \$

^{(1), (2), (3)} Voir les notes 1, 2 et 3 à la page suivante

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

2018

	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 376 381 \$	(1 339 461) \$	(1 586) \$
Facilité à terme	–	(397 553)	–
Emprunt à terme (note 22A)	500 000	–	(1 375)
Débentures de 2020	–	–	(357)
Débentures de séries 2, 3 et 4 (note 22A)	523 713	–	(823)
Débentures de série 5 (note 22A)	149 850	–	(160)
Découvert bancaire	59 190	–	–
Total – Dette avec recours	2 609 134	(1 737 014)	(4 301)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	–	(500 000)	–
Total – Dette avec recours limité	–	(500 000)	–
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	42 164	–	–
Obligations garanties de premier rang	40 850	–	–
Prêt non garanti de Linxon	12 145	–	–
Autres	–	(7 243)	–
Total – Dette sans recours	95 159	(7 243)	–
Total	2 704 293 \$	(2 244 257) \$	(4 301) \$

30. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

(1) La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme avec recours	1 116 587 \$	318 757 \$
Dette à long terme avec recours	1 171 433	1 026 782
Total	2 288 020 \$	1 345 539 \$

(2) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	57 240 \$	15 566 \$
Dette à court terme sans recours provenant d'I&C	2 928	–
Dette à court terme sans recours	60 168	15 566
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	292 125	297 398
Dette à long terme sans recours provenant d'I&C	47 412	–
Dette à long terme sans recours	339 537	297 398
Total	399 705 \$	312 964 \$

(3) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non-courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Autres passifs financiers non courants	5 161 \$
Autres passifs non financiers non courants	7 623
Autres	16
Total	12 800 \$

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état consolidé de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

	Dette avec recours ⁽⁴⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours provenant des investissements de Capital ⁽⁵⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽⁶⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽⁶⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	349 369 \$	– \$	493 582 \$	– \$	5 928 \$	15 846 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	2 681 931	1 500 000	5 971	–	2 008	10 853
Remboursement	(2 198 845)	(26 648)	(5 969)	(177 948)	(5 679)	(2 832)
Total – changements issus des flux de trésorerie	483 086	1 473 352	2	(177 948)	(3 671)	8 021
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	–	–	–	177 948	–	–
Écarts de change	(3 092)	–	906	–	(260)	34
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	6 545	1 825	15	–	–	–
Reclassement des frais de financement différés et escomptes inclus auparavant sous la rubrique « Autres actifs non financiers courants »	(8 128)	–	–	–	–	–
Tranche à long terme de l'allocation au locataire différée liée à la cession de l'immeuble du siège social	–	–	–	–	–	29 466
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises	517 759	–	–	–	13 428	–
Cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	–	–	(181 541)	–	–	–
Solde au 31 décembre 2017	1 345 539 \$	1 475 177 \$	312 964 \$	– \$	15 425 \$	53 367 \$

(4), (5), (6) Voir les notes 4, 5 et 6 à la page suivante

30. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 884 621	\$ (1 691 843)	\$ (5 552)
Facilité à terme (note 22A)	498 060	–	(2 615)
Facilité de crédit et obligations de premier rang d'Atkins	–	(498 331)	–
Déventures de 2020 (note 22A)	299 250	–	(504)
Total – Dette avec recours	2 681 931	(2 190 174)	(8 671)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	1 500 000	–	(26 648)
Total – Dette avec recours limité	1 500 000	–	(26 648)
Dettes sans recours :			
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	5 971	(5 969)	–
Total – Dette sans recours	5 971	(5 969)	–
Total	4 187 902	\$ (2 196 143)	\$ (35 319)

(4) La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	1 ^{ER} JANVIER 2017
Dettes à court terme avec recours	318 757	\$ –
Dettes à long terme avec recours	1 026 782	349 369
Total	1 345 539	\$ 349 369

(5) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	1 ^{ER} JANVIER 2017
Dettes à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	15 566	\$ 21 011
Dettes à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	297 398	472 571
Total	312 964	\$ 493 582

(6) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non-courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Autres passifs financiers non courants	(3 671) \$
Autres passifs non financiers non courants	8 021
Autres	407
Total	4 757

D) ACTIONS ÉMISES EN CONTREPARTIE DE REÇUS DE SOUSCRIPTION

L'acquisition de WS Atkins plc (voir la note 6B) en 2017 a été partiellement financée au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$, lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes et d'un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec. L'émission de 24 880 000 actions ordinaires dont la valeur comptable nette s'élevait à 1 234,7 millions \$ en contrepartie de reçus de souscription a donné lieu à un produit en trésorerie de 1 220,8 millions \$ en 2017.

31. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2018	Incidence de l'adoption de nouvelles normes et d'une modification (note 2B)	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Décomptabilisé par suite des cessions d'investis- sements	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2018
Courants :							
Retenues sur contrats avec des clients	(32 352) \$	32 352 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Actif sur contrats	–	(41 840)	–	–	(5 414)	956	(46 298)
Contrats en cours	(10 149)	10 149	–	–	–	–	–
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	18 573	–	–	–	(1 964)	–	16 609
Passif de rémunération des employés	28 112	(1 113)	–	–	5 960	1 361	34 320
Passifs courants	81 501	815	–	–	(9 159)	1 430	74 587
Autres	8 968	–	–	–	12 261	909	22 138
Non courants :							
Immobilisations corporelles et goodwill	(203 436)	–	–	–	18 761	(5 155)	(189 830)
Autres actifs financiers non courants	(25 860)	117	–	–	(10 694)	–	(36 437)
Provisions	(53)	–	–	–	(15 732)	13 767	(2 018)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(106 806)	–	5 192	6 419	(30 552)	(1 747)	(127 494)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	101 833	–	(10 328)	–	(4 382)	820	87 943
Autres	32 367	51 988	2 037	–	(21 653)	1 579	66 318
Pertes fiscales non utilisées	275 628	–	–	–	108 238	5 364	389 230
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	168 326 \$	52 468 \$	(3 099) \$	6 419 \$	45 670 \$	19 284 \$	289 068 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :							
Actif d'impôt sur le résultat différé	545 551 \$						652 155 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	377 225 \$						363 087 \$

31. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2017 se résume comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2017	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté par suite de regroupements d'entreprises	Décomptabilisé par suite des cessions d'activités et d'investis- sements	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2017
Courants :							
Retenues sur contrats avec des clients	(47 927) \$	– \$	– \$	– \$	15 575 \$	– \$	(32 352) \$
Contrats en cours	(8 448)	–	(2 533)	–	877	(45)	(10 149)
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	33 104	–	–	–	(14 531)	–	18 573
Passif de rémunération des employés	13 477	–	31 493	–	(17 529)	671	28 112
Passifs courants	102 962	–	10 923	–	(30 476)	(1 908)	81 501
Autres	232	–	(10 270)	–	19 420	(414)	8 968
Non courants :							
Immobilisations corporelles et goodwill	(63 277)	–	(179 028)	–	36 424	2 445	(203 436)
Autres actifs financiers non courants	(27 044)	–	–	11 431	(10 247)	–	(25 860)
Provisions	14 432	–	3 926	–	(19 213)	802	(53)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût ⁽¹⁾	(157 800)	(20 465)	–	26 019	(14 859)	60 299	(106 806)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	15 519	(1 818)	84 212	–	(2 231)	6 151	101 833
Autres	1 938	1 292	16 305	–	(1 139)	13 971	32 367
Pertes fiscales non utilisées	274 575	–	2 953	(1 563)	3 676	(4 013)	275 628
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	151 743 \$	(20 991) \$	(42 019) \$	35 887 \$	(34 253) \$	77 959 \$	168 326 \$

Présenté dans l'état de la
situation financière comme
suit :

Actif d'impôt sur le résultat différé	421 461 \$	545 551 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	269 718 \$	377 225 \$

⁽¹⁾ En 2017, les écarts de change et autres charges de 60,3 millions \$ comprenaient l'impôt sur le résultat différé de 59,3 millions \$ lié au groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente.

Au 31 décembre 2018, la Société disposait de 2 665,4 millions \$ (2017 : 1 875,2 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 691,5 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2019 et 2039 (2017 : 1 213,0 millions \$ expirant entre 2018 et 2038). Au 31 décembre 2018, un actif d'impôt sur le résultat différé de 389,2 millions \$ (2017 : 275,6 millions \$) a été comptabilisé sur 1 660,3 millions \$ (2017 : 1 110,7 millions \$) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2018, la Société disposait de 275,5 millions \$ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2019 et 2039 (2017 : 218,6 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2018 et 2038).

Au 31 décembre 2018, la Société disposait de 187,5 millions \$ (2017 : 100,7 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté, dont une tranche de 25,1 millions \$ expirera en 2031 et en 2032 (2017 : 25,1 millions \$ expirant en 2031 et en 2032); la tranche restante des pertes fiscales en capital n'est assortie d'aucune date d'expiration.

31. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

Au 31 décembre 2018, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 846,5 millions \$ (2017 : 848,1 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,7 % (2017 : 26,6 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018		2017	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat	(1 327 840) \$		485 533 \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		26,7		26,6
Impôts sur le résultat prévus	(354 706) \$		129 297 \$	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence de la perte de valeur du goodwill	331 352	(25,0)	–	–
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(24 829)	1,9	(27 449)	(5,7)
Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada	(672)	0,1	(1 503)	(0,3)
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant des changements liés à la réforme fiscale américaine	6 021	(0,5)	42 453	8,7
Résultat net non visé par l'impôt	99 209	(7,5)	3 818	0,8
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession de l'immeuble du siège social	–	–	(17 282)	(3,6)
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession d'activités d'I&C	–	–	(135)	–
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession d'investissements de Capital	(11 113)	0,8	(8 778)	(1,8)
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur comptabilisée antérieurement sur l'actif d'impôt différé	(2 181)	0,2	–	–
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	9 280	(0,7)	6 533	1,3
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(45 793)	3,4	(41 806)	(8,6)
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	5 321	(0,4)	2 420	0,5
Autres	(23 434)	1,9	14 814	3,2
Impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif	(11 545) \$	0,9	102 382 \$	21,1

Les impôts sur le résultat de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Impôts exigibles	34 125 \$	68 129 \$
Impôts différés	(45 670)	34 253
Impôts sur le résultat	(11 545) \$	102 382 \$

32. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2018, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE

2018

	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					TOTAL	JUSTE VALEUR
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634 084 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	634 084 \$	634 084 \$
Liquidités soumises à restrictions	12 722	–	–	–	–	12 722	12 722
Créances clients	–	–	1 503 824	–	–	1 503 824	1 503 824
Autres actifs financiers courants :							
Instruments financiers dérivés	–	–	–	39 952	–	39 952	39 952
Actifs financiers à la JVBRN	11 574	–	–	–	–	11 574	11 574
Autres actifs financiers courants	–	–	195 765	–	–	195 765	196 370
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	–	10 663	–	–	–	10 663	10 633
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	–	–	327 299	–	–	327 299	342 122
Autres actifs financiers non courants :							
Instruments financiers dérivés	–	–	–	5 981	–	5 981	5 981
Autres :							
Actif financier à la JVBAERG	–	657	–	–	–	657	657
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	–	–	23 385	–	–	23 385	23 385
Total	658 380 \$	11 320 \$	2 050 273 \$	45 933 \$	– \$	2 765 906 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

	2017					TOTAL	JUSTE VALEUR
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	706 531	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	706 531	\$ 706 531
Liquidités soumises à restrictions	20 932	-	-	-	-	20 932	20 932
Créances clients	-	-	1 445 859	-	-	1 445 859	1 445 859
Autres actifs financiers courants :							
Instruments financiers dérivés	-	-	-	37 967	-	37 967	37 967
Actifs financiers à la JVBRN	5 271	-	-	-	-	5 271	5 271
Autres actifs financiers courants	-	-	399 262	-	-	399 262	399 262
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :							
À la juste valeur ⁽²⁾	-	52 708	-	-	-	52 708	52 708
Au coût ⁽²⁾	-	2 350	-	-	-	2 350	Voir ⁽²⁾
Au coût amorti	-	-	556	-	-	556	556
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	273 340	-	-	273 340	291 238
Autres actifs financiers non courants :							
Instruments financiers dérivés ⁽⁴⁾	7 602	-	-	14 552	-	22 154	22 154
Autres :							
Au coût/coût amorti ⁽³⁾	-	-	22 167	-	-	22 167	22 167
Total	740 336	\$ 55 058	\$ 2 141 184	\$ 52 519	\$ -	2 989 097	\$ -

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

⁽²⁾ Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ En 2017, la perte nette sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 3,8 millions \$.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

	2018				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	– \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$
Autres passifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	60 254	–	–	60 254	60 254
Autres passifs financiers courants	–	–	238 447	238 447	238 447
Provisions	–	–	98 502	98 502	98 502
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾ :					
Avec recours	–	–	2 288 020	2 288 020	2 290 682
Avec recours limité	–	–	980 303	980 303	980 303
Sans recours	–	–	399 705	399 705	415 577
Autres passifs financiers non courants ^{(2), (3)}	15 594	17 889	20 022	53 505	53 505
Total	75 848 \$	17 889 \$	6 377 943 \$	6 471 680 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En 2018, la perte nette sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 14,7 millions \$.

⁽³⁾ En 2018, la perte nette sur la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon (voir la note 6A), qui représente un passif financier à la JVBRN, s'élevait à 1,4 million \$.

	2017			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$
Acomptes reçus sur contrats	–	149 388	149 388	149 388
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés	20 775	–	20 775	20 775
Autres passifs financiers courants	–	243 949	243 949	243 949
Provisions	–	52 519	52 519	52 519
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾ :				
Avec recours	–	1 345 539	1 345 539	1 366 320
Avec recours limité	–	1 475 177	1 475 177	1 475 177
Sans recours	–	312 964	312 964	336 574
Autres passifs financiers non courants	1 303	14 122	15 425	15 425
Total	22 078 \$	5 770 605 \$	5 792 683 \$	

⁽⁴⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Au coût amorti » en 2018 et dans la catégorie « Autres passifs financiers » en 2017 a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Investissement en capitaux propres de la Société dans Astoria Project Partners II LLC inclus sous la rubrique « Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût » jusqu'à sa cession le 24 octobre 2018 (voir la note 5A)

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

B) NATURE ET AMPLEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 32A.
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.
- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

- iii) Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 9A, et l'actif sur contrats, tel que présenté à la note 9B. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues (2017 : nets de la provision pour créances douteuses), estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement. Pour évaluer le risque de crédit associé à ses créances clients, la Société tient également compte des autres actifs et passifs financiers et non financiers comptabilisés au titre du client ou du projet concerné afin d'obtenir des indications additionnelles sur l'exposition de la Société au risque de crédit. Par conséquent, outre l'ancienneté des créances clients, la Société tient aussi compte de l'ancienneté de l'actif sur contrats (2017 : des contrats en cours), de même que de l'existence du passif sur contrats (2017 : de tout produit différé ou acompte reçu sur contrat) au titre de ce projet ou de ce client.

En plus de comptabiliser les soldes individuels des créances clients et d'autres actifs financiers lors de certains événements, la Société s'est dotée d'une politique interne qui exige de constater, par défaut, une correction de valeur au titre des créances clients ou d'un actif sur contrats impayés depuis une durée allant au-delà d'un certain seuil spécifique, à moins qu'il puisse être démontré que le recouvrement de telles créances clients n'est pas à risque ou qu'il est seulement partiellement à risque, auquel cas la correction de valeur est ajustée de manière appropriée. De plus, la Société constate un montant de pertes de crédit attendues supplémentaires au titre des créances clients et de l'actif sur contrats pour les soldes qui ne font pas l'objet d'une provision et pour lesquels aucune indication de dépréciation n'existe à la clôture, mais à l'égard desquels il est raisonnable de s'attendre à des pertes de crédit futures. Une telle analyse tient compte de l'expérience passée de la Société, ajustée au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats (2017 : les contrats en cours) sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le nombre de créances clients et d'actifs sur contrats (2017 : nombre de contrats en cours) qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la valeur comptable de chaque catégorie d'actifs financiers présentée à la note 9. La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 12, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 18. Les tranches courantes et à long terme des créances en vertu des accords de concession de services respectent les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 356,5 millions \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 328,9 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 356,5 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2018 (2017 : 292,0 millions \$) et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 22.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 32C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Moins de 1 an	233 986 \$	257 064 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	20 768	22 249
Plus de 5 ans	694	919
	255 448 \$	280 232 \$

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2018, 100 % (2017 : 99 %) du solde de la rubrique « Dettes fournisseurs » de 2 352,9 millions \$ (2017 : 2 176,9 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

III) ANALYSE DES ÉCHÉANCES D'AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Avant le 1^{er} janvier 2018, les « acomptes reçus sur contrats » représentaient des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail était effectué, et n'avaient habituellement pas d'échéance contractuelle fixe. Ce passif était repris en fonction du degré d'avancement des travaux sur la durée du contrat.

Avant le 1^{er} janvier 2018, les « retenues sur contrats avec des fournisseurs » incluses dans les « Autres passifs financiers courants » (note 20) représentaient des passifs à court terme dont le règlement était généralement fonction de l'atteinte de jalons prévus au contrat du projet et n'avaient habituellement pas d'échéance contractuelle fixe.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des banques (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2018			AU 31 DÉCEMBRE 2017		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
1 756 097 \$ CA	1 323 215 \$ US	2019-2023	1 923 190 \$ CA	1 509 872 \$ US	2018-2022
19 435 \$ CA	12 512 €	2019-2022	33 690 \$ CA	21 939 €	2018-2022
721 989 \$ US	964 180 \$ CA	2019-2021	609 937 \$ US	779 347 \$ CA	2018-2021
60 240 €	91 968 \$ CA	2019-2022	94 165 €	141 758 \$ CA	2018-2021
404 713 \$ CA	235 700 £	2019	164 638 \$ CA	96 953 £	2018
130 000 \$ AU	126 066 \$ CA	2019	184 500 \$ AU	179 834 \$ CA	2018
144 577 £	245 627 \$ CA	2019	74 266 £	127 430 \$ CA	2018
86 247 €	104 791 \$ US	2019-2020	73 515 €	88 064 \$ US	2018-2019
7 124 000 Rs	68 715 £	2019-2021	6 511 000 Rs	63 073 £	2018-2021
57 560 \$ US	45 514 £	2019	46 700 \$ US	34 847 £	2018
60 867 FS	60 743 \$ US	2019-2021	-	-	-

Au 31 décembre 2018, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 21,4 millions \$ (2017 : juste valeur favorable de 25,3 millions \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains, en riyals saoudiens et en livres sterling, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain, du riyal saoudien et de la livre sterling et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

		L'INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES		
		\$ CA/\$ US ^{(2), (3)}	\$ CA/SAR ^{(2), (4)}	\$ CA/£ ^{(2), (5)}
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(274 111) \$	(23 642) \$	(237 469) \$
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	274 111 \$	23 642 \$	237 469 \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeuraient inchangées.

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

⁽³⁾ Comprend principalement 334,2 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

⁽⁴⁾ Comprend principalement 23,4 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

⁽⁵⁾ Comprend principalement 215,3 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

Au 31 décembre 2018, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain réduirait de 1,9 million \$ la perte nette de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 1,9 million \$ la perte nette de la Société); ii) au riyal saoudien augmenterait de 0,2 million \$ la perte nette de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au riyal saoudien réduirait de 0,2 million \$ la perte nette de la Société); iii) à la livre sterling réduirait de 0,2 million \$ la perte nette de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling augmenterait de 0,2 million \$ la perte nette de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE À LONG TERME SANS RECOURS

Contrairement aux activités d'I&C, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes procurent aux investissements de Capital une stabilité et une prévisibilité de leurs décaissements liés à leurs activités de financement, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

En 2018, une filiale de la Société provenant des activités d'I&C a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de la Société porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE À COURT TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Certaines débetures de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme et certaines débetures de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

32. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 %, qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt étaient de 1 % supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte nette de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 diminuerait ou augmenterait de 18,7 millions \$, ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable de la Société au risque de taux d'intérêt.

La sensibilité de la Société aux taux d'intérêt a augmenté au cours de l'exercice considéré, principalement en raison de l'augmentation des instruments d'emprunt à taux variable.

III) RISQUE LIÉ AU PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 24C.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Certaines lettres de crédit sont réduites selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2018, des lettres de crédit de 2 374,1 millions \$ (2017 : 1 907,0 millions \$) étaient en cours.

33. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements d'I&C et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements d'I&C et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements d'I&C et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent toutefois être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

33. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Dette avec recours	2 288 020 \$	1 345 539 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	3 650 903 \$	5 225 131 \$
Moins : Autres composantes des capitaux propres	499 199	277 974
Plus : Dette avec recours	2 288 020	1 345 539
Total du capital	5 439 724 \$	6 292 696 \$

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 29 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débetures non garanties avec recours de la Société sont engagées et assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme défini aux termes des ententes portant sur les débetures.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de douze mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit, dans sa version modifiée le 1^{er} février 2019, ne dépassant pas une certaine limite.

Le terme « ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » est défini dans la convention de crédit et ne correspond pas aux indicateurs de la Société tels qu'ils sont présentés ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de douze mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel que défini à la convention de prêt avec la CDPQ, pour deux trimestres consécutifs, débutant six trimestres complets après la date du financement initial.

En cas de défaut, les débetures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2018, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, tel que modifiées le cas échéant, liées à ses débetures, sa facilité renouvelable, son emprunt à terme et son prêt de la CDPQ.

34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 208,9 millions \$ en 2018 (2017 : 125,6 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 134,8 millions \$ en 2018 (2017 : 86,9 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée une fois par an pour deux régimes de retraite et au moins tous les trois ans pour les autres régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c.-à-d. les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2016 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2016 pour le Railways Pension Scheme.

34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 053 563 \$	683 728 \$	294 439 \$	4 031 730 \$
Acquisition de Linxon	–	–	9 175	9 175
Coût des services rendus au cours de l'exercice	173	4 496	727	5 396
Coût financier	72 281	16 600	7 553	96 434
Coût des services passés ⁽¹⁾	19 668	4 722	672	25 062
Prestations versées	(155 801)	(23 517)	(15 810)	(195 128)
Cotisations des participants au régime	–	2 594	107	2 701
Réévaluations :				
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(17 638)	(15 217)	(1 938)	(34 793)
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	(203 354)	(42 365)	(12 125)	(257 844)
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	(1 729)	5 879	923	5 073
Effet des écarts de change	43 676	9 444	5 225	58 345
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	2 810 839 \$	646 364 \$	288 948 \$	3 746 151 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	2 720 318 \$	503 537 \$	281 530 \$	3 505 385 \$
Acquisition de Linxon	–	–	5 806	5 806
Produit d'intérêts	64 326	12 277	7 166	83 769
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(207 108)	(16 886)	(7 823)	(231 817)
Frais administratifs	–	(682)	(264)	(946)
Prestations versées	(155 801)	(23 517)	(15 810)	(195 128)
Cotisations de l'employeur	60 868	5 361	7 875	74 104
Cotisations des participants au régime	–	2 594	107	2 701
Effet des écarts de change	37 940	6 824	4 449	49 213
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	2 520 543 \$	489 508 \$	283 036 \$	3 293 087 \$
AU 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	2 810 839 \$	646 364 \$	288 948 \$	3 746 151 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 520 543	489 508	283 036	3 293 087
Situation de capitalisation	290 296	156 856	5 912	453 064
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	–	–	2 758	2 758
Passif net au titre des prestations constituées	290 296 \$	156 856 \$	8 670 \$	455 822 \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 19)				27 893 \$
Tranche à long terme des provisions				483 715 \$

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 (voir la note 3)

34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	– \$	141 399 \$	180 637 \$	322 036 \$
Acquisition d'Atkins	2 970 511	520 950	124 797	3 616 258
Coût des services rendus au cours de l'exercice	167	3 154	423	3 744
Coût financier	35 932	10 605	6 357	52 894
Coût des services passés résultant d'une modification d'un régime	–	–	(12 023)	(12 023)
Prestations versées	(106 630)	(10 856)	(12 472)	(129 958)
Cotisations des participants au régime	–	1 652	–	1 652
Réévaluations :				
(Gain actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	59 054	(12 415)	(2 164)	44 475
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	52 899	9 619	214	62 732
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	13 475	10 863	1 866	26 204
Effet des écarts de change	28 155	8 757	6 804	43 716
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 053 563 \$	683 728 \$	294 439 \$	4 031 730 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	– \$	89 841 \$	135 541 \$	225 382 \$
Acquisition d'Atkins	2 603 742	391 176	139 007	3 133 925
Produit d'intérêts	32 938	7 453	5 489	45 880
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	135 908	14 915	2 921	153 744
Frais administratifs	–	(424)	(328)	(752)
Prestations versées	(106 630)	(10 856)	(12 472)	(129 958)
Cotisations de l'employeur	28 779	3 548	6 356	38 683
Cotisations des participants au régime	–	1 652	–	1 652
Effet des écarts de change	25 581	6 232	5 016	36 829
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	2 720 318 \$	503 537 \$	281 530 \$	3 505 385 \$
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 053 563 \$	683 728 \$	294 439 \$	4 031 730 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 720 318	503 537	281 530	3 505 385
Situation de capitalisation	333 245	180 191	12 909	526 345
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	–	–	2 773	2 773
Passif net au titre des prestations constituées	333 245 \$	180 191 \$	15 682 \$	529 118 \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 19)				24 171 \$
Tranche à long terme des provisions				553 289 \$

34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	173 \$	4 496 \$	727 \$	5 396 \$
Coût financier, montant net	7 954	4 323	476	12 753
Frais administratifs	–	682	264	946
Coût des services passés ⁽¹⁾	19 668	4 722	672	25 062
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	27 795 \$	14 223 \$	2 139 \$	44 157 \$

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 (voir la note 3)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	167 \$	3 154 \$	423 \$	3 744 \$
Coût financier, montant net	2 994	3 152	1 012	7 158
Frais administratifs	–	424	328	752
Coût des services passés résultant d'une modification d'un régime	–	–	(12 023)	(12 023)
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	3 161 \$	6 730 \$	(10 260) \$	(369) \$

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	207 108 \$	16 886 \$	7 823 \$	231 817 \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(17 638)	(15 217)	(1 938)	(34 793)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(203 354)	(42 365)	(12 125)	(257 844)
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	(1 729)	5 879	923	5 073
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	–	–	(104)	(104)
Composantes de la reprise de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	(15 613) \$	(34 817) \$	(5 421) \$	(55 851) \$

34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(135 908) \$	(14 915) \$	(2 921) \$	(153 744) \$
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	59 054	(12 415)	(2 164)	44 475
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	52 899	9 619	214	62 732
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	13 475	10 863	1 866	26 204
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation	–	–	(590)	(590)
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	–	–	(884)	(884)
Composantes de la reprise de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global				
	(10 480) \$	(6 848) \$	(4 479) \$	(21 807) \$

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 76,7 millions \$ en 2019 à ses régimes de retraite à prestations définies.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

AU 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	570 777 \$	206 272 \$	27 624 \$	804 673 \$
Titres de créance	1 603 512	185 782	243 924	2 033 218
Autres ⁽¹⁾	346 254	97 454	11 488	455 196
Total	2 520 543 \$	489 508 \$	283 036 \$	3 293 087 \$
AU 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	737 336 \$	245 536 \$	27 763 \$	1 010 635 \$
Titres de créance	1 597 251	175 388	246 319	2 018 958
Autres ⁽¹⁾	385 731	82 613	7 448	475 792
Total	2 720 318 \$	503 537 \$	281 530 \$	3 505 385 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	2,80 %	2,80 %	2,71 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	3,10 %	3,10 %	1,88 %
Inflation ⁽²⁾	3,10 %	3,10 %	2,19 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	23,2 ans	22,5 ans	23,1 ans
Femmes	24,4 ans	23,6 ans	25,1 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,6 ans	23,9 ans	24,6 ans
Femmes	25,9 ans	25,1 ans	26,5 ans

AU 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	2,40 %	2,44 %	2,54 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	3,10 %	3,10 %	1,87 %
Inflation ⁽²⁾	3,10 %	3,10 %	2,25 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	23,3 ans	23,1 ans	23,3 ans
Femmes	24,5 ans	24,5 ans	25,2 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,7 ans	24,5 ans	24,7 ans
Femmes	26,0 ans	26,0 ans	26,6 ans

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,76 % au 31 décembre 2018 (2017 : 2,85 %).

⁽²⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,10 % au 31 décembre 2018 (2017 : 2,10 %).

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2018 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 683,9 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 688,9 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 20,7 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 20,7 millions \$).

Si l'inflation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 475,8 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 475,6 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 130,1 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2018 était de 19,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2017 : 20,0 ans), de 17,1 ans pour le Railways Pension Scheme (2017 : 16,6 ans) et de 15,5 ans pour les autres régimes (2017 : 17,7 ans).

34. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Variation des obligations :		
Obligations au début de l'exercice	78 885 \$	49 703 \$
Acquisition d'entreprises	3 728	37 449
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 989	12 852
Coût des services passés	667	(177)
Coût financier	3 732	3 189
Réévaluation ⁽¹⁾	(171)	135
Prestations versées	(18 640)	(20 150)
Gains actuariels (note 25)	(2 081)	(37)
Effet des écarts de change	3 895	(4 079)
Obligations à la fin de l'exercice	85 004 \$	78 885 \$

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 989 \$	12 852 \$
Coût des services passés	667	(177)
Coût financier	3 732	3 189
Réévaluation ⁽¹⁾	(171)	135
Composantes de la charge au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi constatée en résultat net	19 217 \$	15 999 \$

⁽¹⁾ La réévaluation est liée aux deux régimes d'autres avantages à long terme de SNC-Lavalin pour lesquels la réévaluation n'est pas constatée à l'état du résultat global, mais plutôt à l'état du résultat net.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation	4,73 %	4,90 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾	4,50 %	3,75 %

⁽²⁾ Le taux de croissance de la rémunération s'applique uniquement aux indemnités de cessation d'emploi.

35. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* (Canada) (le « *Code criminel* ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du *Code criminel*, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

En septembre 2018, des modifications apportées au *Code criminel* sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *LCAPE*, comme celles qui ont été portées contre la Société) dans le cadre d'un accord de réparation. En octobre 2018, la Société a été avisée par la directrice du SPPC que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1^{er} février 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société a commencé à la Cour du Québec le 29 octobre 2018. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour tenter un procès. Les représentations finales devraient être terminées devant la Cour le 1^{er} avril 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débiter en 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

35. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société comprend également qu'une enquête de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à un plaidoyer de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de huit ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

35. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à cinq ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec. Le 10 juillet 2018, M. Ben Aïssa a plaidé coupable au chef d'accusation d'usage de faux en échange du retrait d'autres accusations, et a par la suite été condamné à 51 mois d'incarcération. Le 26 novembre 2018, un autre accusé, Yanai Elbaz, a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de certaines infractions et il a par la suite été condamné à 39 mois d'incarcération, tandis qu'un autre accusé, Yohann Elbaz, a été acquitté. Le 1^{er} février 2019, le dernier accusé, l'ancien chef de la direction de SNC-Lavalin, Pierre Duhaime, a plaidé coupable à un chef d'accusation de complicité pour l'abus de confiance commis par Yanai Elbaz. Par conséquent, M. Duhaime a été condamné à 20 mois de détention à domicile (avec interdiction de quitter son domicile durant les sept premiers mois de cette peine), à 240 heures de travaux communautaires, à une amende de 200 000 \$ à verser à un organisme de soutien aux victimes d'actes criminels et à une probation de un an au cours de laquelle il ne pourra être administrateur de société.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions FS et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société a reçu la totalité de la somme.

35. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées précédemment seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment. Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS ET REQUÊTE

La Société a fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours alléguaient que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclamaient, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur de marché des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le 22 mai 2018, la Société a conclu une entente en vue de régler les recours et la Société a convenu de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement a ensuite été approuvé par les tribunaux du Québec et de l'Ontario.

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

35. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La requête de recours collectif allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations orales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses, étant donné que les risques significatifs auxquels s'exposait SNC-Lavalin relativement à ses secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz n'avaient pas été dévoilés en temps opportun, ces informations fausses ou trompeuses ayant été corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif demande l'autorisation de la Cour supérieure pour présenter une réclamation pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à condamner les défendeurs à verser aux participants au recours collectif un montant non précisé pour dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif sont absolument sans fondement. Toutefois, en raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de la requête de recours collectif ni de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue en 2019.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, qui devrait faire l'objet d'un procès à compter de mars 2019, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

35. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a reçu une demande de règlement d'un ancien client et de ses assureurs réclamant des dommages-intérêts pour les coûts de rénovation et la perte de bénéfices présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du client. WS Atkins & Partners Overseas a participé à la supervision de la conception et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant aux caractéristiques du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages causés à l'immeuble.

Une filiale de SNC-Lavalin ainsi qu'un client ont demandé qu'un arbitre soit nommé pour statuer sur certaines réclamations mutuelles à l'égard d'un projet en cours dans le secteur Mines et métallurgie. SNC-Lavalin réclame certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés au projet et cherche à obtenir une compensation. La même filiale de SNC-Lavalin est dans un processus d'arbitrage avec un sous-traitant clé en lien avec le même projet, dont le différend implique des réclamations et des demandes reconventionnelles.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

36. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le tableau suivant présente le montant total des paiements de loyers minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables de SNC-Lavalin au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Moins de 1 an	147 388 \$	157 145 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	375 624	340 747
Plus de 5 ans	317 352	301 264
	840 364 \$	799 156 \$

Les paiements de SNC-Lavalin en vertu des contrats de location simple constatés comme charge en résultat net s'élevaient à 191,6 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (2017 : 184,4 millions \$).

Au 31 décembre 2018, les paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attend à recevoir en vertu de contrats de sous-location non résiliables s'élevaient à 34,2 millions \$ et se détaillaient comme suit : 12,2 millions \$ dans moins d'un an, 18,9 millions \$ dans plus d'un an mais moins de cinq ans et 3,1 millions \$ dans plus de cinq ans. Au 31 décembre 2017, les paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attendait à recevoir en vertu de contrats de sous-location non résiliables s'élevaient à 48,0 millions \$ et se détaillaient comme suit : 14,0 millions \$ dans moins de un an, 28,8 millions \$ dans plus d'un an mais moins de cinq ans et 5,2 millions \$ dans plus de cinq ans.

37. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	4 203 622 \$	3 920 493 \$
Rémunération fondée sur des actions	45 586	42 069
Régimes de retraite à cotisations définies	134 770	86 900
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	63 374	15 630
	4 447 352 \$	4 065 092 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

Le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 142 personnes en 2018 (2017 : 141 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Avantages du personnel à court terme ⁽²⁾	76 616 \$	82 013 \$
Rémunération fondée sur des actions	29 084	34 793
Indemnité de cessation d'emploi	1 668	8 201
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	2 939	2 798
	110 307 \$	127 805 \$

⁽²⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires.

38. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Produits d'I&C tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	1 102 920 \$	1 098 337 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	204 087	184 819
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	170 540	156 876
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	37 277	14 911
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	7 919 \$	22 088 \$

38. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (SUITE)

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

AUX 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	117 359 \$	77 550 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	131 694	103 560
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	108 312 \$	98 050 \$

En 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GISM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur le résultat) (voir la note 5A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

39. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

FILIALES	2018	2017	PAYS
	%	%	
Atkins Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins US Holdings Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Evergreen Rapid Transit Holdings Inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Infrastructure Famille Santé Inc.	100,0	100,0	Canada
InPower BC General Partnership	100,0	100,0	Canada
Kentz Canada Holdings Limited	100,0	100,0	Canada
Kentz Corporation Limited	100,0	100,0	Îles de la Manche
Kentz Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
Kentz US Holdings Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Linxon Pvt Ltd	51,0	–	Royaume-Uni
Programmes de défense SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
P.T. SNC-Lavalin TPS	95,0	95,0	Indonésie
Saudi Arabia Kentz Co. LLC	75,0	75,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin	100,0	100,0	Belgique
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd.	100,0	100,0	Malaisie
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited	100,0	100,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin Algérie EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia LLC	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Chile S.A.	100,0	100,0	Chili
SNC-Lavalin Colombia S.A.S.	100,0	100,0	Colombie
SNC-Lavalin Construction (Atlantique) inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited	100,0	100,0	Inde
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin Europe S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin GEM Ontario inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada

39. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	2018	2017	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Perú S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o.	100,0	100,0	Pologne
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin UK Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
The Atkins North America Holdings Corporation	100,0	100,0	États-Unis
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Valerus Field Solutions Holdings LLC	100,0	100,0	États-Unis
WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc)	100,0	100,0	Royaume-Uni
	2018	2017	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽¹⁾	16,77	16,77	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C.	–	50,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾	51,0	51,0	France
Autre			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	50,0	50,0	Canada
Comprehensive Decommissioning International, LLC	40,0	–	États-Unis
SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company	50,0	50,0	Arabie saoudite
	2018	2017	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
407 East Construction General Partnership	50,0	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
Signature sur le Saint-Laurent Construction S.E.N.C.	45,0	45,0	Canada
SLN-Aecon JV	50,0	50,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	40,0	Canada
Société en nom collectif NouvLR	24,0	–	Canada
UGL Kentz Joint Venture	50,0	50,0	Australie
	2018	2017	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	20,0	20,0	Canada

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

40. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2017, le groupe destiné à être cédé et les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente incluaient : i) un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir GISM, et sa société de portefeuille (voir la note 5A) et ii) d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé et les actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2017 étaient les suivants :

AU 31 DÉCEMBRE 2017	GISM	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 \$	– \$	39 \$
Autres actifs courants	1 428	–	1 428
Investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	106 321	–	106 321
Autres actifs non courants	–	206	206
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	107 788	206	107 994
Passifs courants	1 182	–	1 182
Passifs non courants	59 258	–	59 258
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	60 440	–	60 440
Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	47 348 \$	206 \$	47 554 \$